

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***Recueil n°4 du 16 FEVRIER au 02 MARS 2010***



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 4 du 16 AU 02 MARS 2010

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**CABINET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Autorisant le fonctionnement des entreprises de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance</u>	
2010/4005	22/02/2010	« SARL FARWELL SECURITE PRIVEE » à Vincennes	1
2010/4006	22/02/2010	« SARL SRB SECURITE » à Ivry sur Seine	3
2010/4007	22/02/2010	« SAR DSP » à Thiais	5
2010/4020	23/02/2010	« SECOM SECURITE » à Saint Maur des Fossés	7
2010/4021	23/02/2010	« FRANCE GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE » à Villeneuve St Georges	9
2010/4022	23/02/2010	« PHENIX SECURITE PRIVEE ET CONSEIL » à Alfortville	11
2010/4025	24/02/2010	« SARL TK SECURITE PRIVEE » à Créteil	13

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/4019	23/02/2010	Portant superposition d'affectations de terrains situés à Charenton-le-Pont dépendant du domaine public fluvial de l'Etat géré par le Port Autonome de Paris au profit du domaine public de la Communauté de Communes Charenton-le-Pont – Saint-Maurice (Etablissement public intercommunal)	15

**DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTERIEL ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/3980	19/02/2010	Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BRIAND PELLOUTIER sur la commune de CHOISY LE ROI	17
2010/4001	22/02/2010	Portant répartition par commune du nombre des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'Assises du Val-de-Marne pour l'année 2011	19
2010/4102	01/03/2010	Portant délégation de signature à Monsieur Michel BOISSONNAT Directeur de la Réglementation et de l'Environnement	22
2010/4103	01/03/2010	Portant délégation de pouvoir à Monsieur Michel BOISSONNAT Directeur de la Réglementation et de l'Environnement pour la présidence de commissions.	25

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Elections régionales des 14 et 21 mars 2010</u>	
2010/3877	16/02/2010	Instituant les 24 commissions de contrôle des opérations de vote	27
2010/3932	18/02/2010	Instituant la commission départementale de recensement des votes	37

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Relatif à l'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire</u>	
2010/3918	18/02/2010	Pompes Funèbres Générales 26 avenue de Verdun à Limeil Brévannes	40
2010/3919	18/02/2010	Pompes Funèbres Générales 52, avenue du Général de Gaulle à Villeneuve le Roi	42

**AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/3906	17/2/2010	Fixant le budget réel 2008 du service des Tutelles aux Prestations Sociales de l'UDAF du Val-de-Marne ainsi que le montant de la somme due par cette association à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre de l'exercice 2008	44
2010/3907	17/2/2010	Fixant le montant définitif incombant aux organismes débiteurs, au titre de la Tutelle aux Prestations Sociales, branche Prestations Familiales, assumée par l'UDAF du Val-de-Marne, pour l'année 2008, par mois et par adulte	46
2010/3908	17/2/2010	Fixant, pour 2008, le prix de revient définitif de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial pour l'UDAF du Val-de-Marne	47
2010/3909	17/2/2010	Fixant le budget réel 2008 du Service des Tutelles aux Prestations Sociales de l'Association Tutélaire du Val-de-Marne ainsi que le montant de la somme due à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne par cette association au titre de l'exercice 2008	49
2010/3910	17/2/2010	Fixant le montant définitif incombant aux organismes débiteurs, au titre de la Tutelle aux Prestations Sociales, branche Prestations Familiales, assurée par l'Association Tutélaire du Val-de-Marne pour l'année 2008, par mois et par adulte	51
2010/3979	19/02/2010	Modifiant le forfait global de soins 2009 EHPAD « Le Verger de Vincennes » à Vincennes	52
2010/4024	23/02/200	Portant autorisation d'extension de places des appartements de coordination thérapeutique situés dans le Val-De-Marne, gérés par la Fondation Maison des Champs de St François D'Assise	54

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant réglementation temporaire de la circulation</u>	
10-19	17/2/2010	RD 7 (ex RNIL 7) à Chevilly-Larue	56

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DU TRAVAIL DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/01	20/02/2010	Portant subdélégation de signature dans les métiers relevant de la mission travail et emploi	58
2010/3136	16/2/2010	Portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'intragroupe FACILICOM-GOM PROPRETE de Sucy-en-Brie	59

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET  
DES SPORTS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
09-116 JS	16/2/2010	Portant attribution de l'agrément « SPORT » à l'association Les Echecs de Vincennes à Vincennes	60

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES VETERINAIRES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/3976	19/2/2010	Modifiant l'annexe de l'arrêté 2009/3675 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine  <u>Nommant des vétérinaires sanitaires à titre provisoire</u>	61
10-12	11/2/2010	Mlle RIQUELME Laurence	65
10-13	12/2/2010	Mlle CASTEL Aude	67
10-14	11/2/2010	M. KLEIN Arnaud	69
10-15	23/2/2010	M. BENLLOCH-GONZALEZ Manuel	71
10-16	25/2/2010	M. RIBEAUCOURT Marc	73

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2010/3812	15/12/2010	Portant constitution de la commission consultative départementale chargée d'émettre un avis sur l'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles des entrepreneurs forestiers	75

**PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Fixant la liste nominative du personnel opérationnel pour l'année 2010 (à Paris départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-saint-Denis et du Val-de-Marne)</u>	
2010-00112	17/2/2010	Du groupe cynotechnique	77
2010-00113	17/2/2010	Du groupe de recherche et d'exploration profonde	79
2010-00114	17/2/2010	Apte aux secours subaquatiques	82
2010-00115	17/2/2010	Apte au sauvetage-déblaiement	85
2010-00116	17/2/2010	Apte aux interventions à caractère radiologique	92
2010-00117	17/2/2010	Apte aux interventions à caractère chimique et biologique	100
2010/00123	22/02/2010	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	108
2010/00132	22/02/2010	Portant habilitation de l'Institut de la gestion publique et du développement économique du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, pour les formations aux premiers secours	111

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
D'ILE DE FRANCE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
<b>09-10</b>	<b>19/02/2010</b>	Portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne	<b>112</b>
<b>2010/10</b>	<b>19/02/2010</b>	Portant délégation de signature à certains fonctionnaires de Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne	<b>114</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULE</b>	<b>Page</b>
<b>2010-3</b>	<b>12/02/2010</b>	<b><u>Etablissement public Paul Giraud à Villejuif</u></b>	<b>116</b>
		Portant délégation de signature (annule et remplace la décision 2009-31 du 23/10/2009)	
		<b><u>Centre Hospitalier les Murets de La Queue-en-Brie (Val-de-Marne)</u></b>	<b>123</b>
		Avis de concours sur titres pour un poste de préparateur en pharmacie hospitalière	
		Avis de recrutement sans concours (9 postes d'agent des services hospitaliers qualifié) (1 poste d'agent d'entretien qualifié pour le pôle Médico-technique) (3 postes d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe) <i>délai de dépôt des candidatures le 11 juin 2010</i>	<b>124</b>
		<b><u>Le Crous de Créteil</u></b>	<b>125</b>
		Organisation d'un examen professionnel d'Agent d'entretien général ( <i>délai de dépôt des candidatures le 9 mars 2010</i> )	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94  
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 22 février 2010

**ARRETE N° 2010/4005**

## **A R R E T E**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « SARL FARWELL SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Gladys Akoumba AKOUMBA NYANGON](#), gérante de la société dénommée « SARL FARWELL SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [36 avenue de Paris à VINCENNES](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « SARL FARWELL SECURITE PRIVEE », sise [36 avenue de Paris à VINCENNES](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 61 94  
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 22 février 2010

**ARRETE N° 2010/4006**

## A R R E T E

### autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « **SARL SRB SECURITE** »

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Sylvie MANCEAU](#), gérante de la société dénommée « SARL SRB SECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [15 avenue Jean Jaurès à IVRY SUR SEINE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'entreprise dénommée « SARL SRB SECURITE », sise [15 avenue Jean Jaurès à IVRY SUR SEINE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 22 février 2010

☎ : 01 49 56 63 51  
FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/4007**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SARL DSP »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Djelloul KIBOU](#), gérant de la société dénommée « [SARL DSP](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [Avenue de l'Europe, Tour de l'Europe à THIAIS \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « **SARL DSP** », sise **Avenue de l'Europe, Tour de l'Europe à THIAIS** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 23 février 2010

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/4020**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**« SECOM SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet;
- **VU** l'arrêté n° 2000/2727 du 2 août 2000, autorisant la société dénommée « TRIDENT EURO SECURITEE PRIVEE » sise 133, Quai de la Pie à SAINT MAUR DES FOSSES (94), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2009 faisant état de la nomination M. René FALZON en qualité de gérant de l'entreprise susvisée, en remplacement de M. Christian BONNET ;
- **VU** les documents faisant état du changement de dénomination sociale de l'entreprise susvisée ;

.../...

– **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

– **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « SECOM SECURITE » sise 133, Quai de la Pie à SAINT MAUR DES FOSSES (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 23 février 2010

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

FAX : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/4021**

**ARRETE MODIFICATIF**  
**autorisant le fonctionnement de l'entreprise**  
**de surveillance et de gardiennage**  
**« FRANCE GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de Cabinet;
- **VU** l'arrêté n° 2006/2147 du 7 juin 2006, autorisant la société dénommée « FRANCE GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « FGSP » sise 74, avenue de Choisy à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94), à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
- **VU** l'extrait Kbis justifiant du transfert du siège social de l'entreprise du 74, avenue de Choisy à VILLENEUVE SAINT GEORGES au 15, rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

.../...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2006/2147 du 7 juin 2006 susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise dénommée « FRANCE GARDIENNAGE SECURITE PRIVEE » ayant pour sigle « FGSP » sise 15, rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 23 février 2010

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/4022**

### **ARRETE**

#### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « PHENIX SECURITE PRIVEE ET CONSEIL »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par Mademoiselle Céline GROFFAL, gérante de la société dénommée « PHENIX SECURITE PRIVEE ET CONSEIL » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de son établissement secondaire sis 54, rue des Pâquerettes à ALFORTVILLE (94), ayant pour activités la surveillance, le gardiennage et la télésurveillance ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de l'entreprise dénommée « PHENIX SECURITE PRIVEE ET CONSEIL » sis 54, rue des Pâquerettes à ALFORTVILLE (94), est autorisé à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 24 février 2010

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

**ARRETE N° 2010/4025**

## **ARRETE**

### **autorisant le fonctionnement d'une entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SARL TK SECURITE PRIVEE »**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/4996 du 30 novembre 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la demande présentée par M. Mathias TAYORO, gérant de la société dénommée « SARL TK SECURITE PRIVEE » en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise 25, avenue Georges Duhamel à CRETEIL (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise dénommée « SARL TK SECURITE PRIVEE » sise 25, avenue Georges Duhamel à CRETEIL (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

**Article 4** : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

**Article 5** : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Patrick DALLENNES



## **ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS**

**PREFECTURE DU VAL DE MARNE**

**-oOo-**

**A R R E T E N° 2010/4019**

portant superposition d’affectations de terrains situés à CHARENTON-LE-PONT (Val de Marne) dépendant du domaine public fluvial de l’Etat géré par le Port Autonome de Paris au profit du domaine public de la Communauté de Communes Charenton-le-Pont – Saint-Maurice, (Etablissement public intercommunal).

\*\*\*

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
(article L 2123 - 7 et 8),

Vu le code du Domaine de l’Etat (article R.58),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Charenton-le-Pont – Saint-Maurice en date du 15 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Port Autonome de Paris en date du 30 septembre 2009,

Vu l’avis du Trésorier-Payeur Général du Val de Marne en date du 12 août 2009 quant au principe de mise à disposition des emprises.

## **A R R E T E**

ARTICLE 1er : Est autorisé la superposition d'affectations entre le Port Autonome de Paris et la Communauté de Communes Charenton-le-Pont – Saint-Maurice des parcelles figurant sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 : Les conditions de la superposition d'affectations sont définies dans le protocole préalable du 19 novembre 2009 joint en annexe. Elles seront reprises dans le procès-verbal de remise qui sera établi à la suite du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les terrains, objets de la présente superposition d'affectations, sont situés à CHARENTON-LE-PONT (Val-de-Marne) en continuité du linéaire géré par Voies Navigables de France, soit :

- Sur la partie aval : sur toute la bande de terrains comprise entre l'autoroute A4 et le bord à quai, sur un linéaire de 940 m, du PK 164 260 au PK 165 200,
- Sur la partie amont : sur toute la largeur des voiries et circulations du port sur un linéaire de 390 m, du PK 163 560 au PK 163 950.

Telles que lesdites emprises figurent en liseré bleu sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La superposition d'affectations est consentie à titre gratuit.

CRETEIL, le 23 février 2010

Le Préfet du Val-de-Marne,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le 19 février 2010

**ARRETE n° 2010/3980**  
**Commune de CHOISY-LE-ROI**  
**Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) BRIAND PELLOUTIER**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
***Chevalier de la Légion d'Honneur,***

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12 définissant le régime juridique des zones d'aménagement concerté ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1et L.122-7 du Code de l'Environnement ;
- **VU** la délibération n° 07/257 en date du 13 décembre 2007 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi autorisant l'OPAC du Val-de-Marne à prendre l'initiative d'une ZAC sur le quartier Briand Pelloutier ;
- **VU** la délibération du 19 juin 2008 du conseil d'administration de l'OPAC du Val de Marne portant approbation des modalités de concertation de la ZAC ;
- **VU** la délibération n°08/178 en date du 25 juin 2008 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi approuvant les modalités de concertation ;
- **VU** les délibérations n°7 et 8 du 17 juin 2009 du conseil d'administration de VALOPHIS HABITAT approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC ;
- **VU** la délibération n° 09/108 en date du 24 juin 2009 du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAC BRIAND PELLOUTIER et approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- **VU** l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne en date du 30 novembre 2009 ;

.../...

- **VU** l'avis de l'Autorité Environnementale émis par la Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France le 1<sup>er</sup> février 2010 sur le projet de la ZAC Briand Pelloutier ;
- **Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne :

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé à l'initiative de VALOPHIS HABITAT (ex OPAC du Val-de-Marne) la Zac Briand Pelloutier, sur le territoire de la commune de Choisy-le-Roi, dont le périmètre est délimité conformément au plan ci-annexé.

**Article 2** : Le programme global prévisionnel de construction comprend :

- des logements ;
- un centre commercial de proximité et plusieurs boutiques d'accompagnement ;
- une halle de marché ;
- création d'espaces publics ;
- travaux de voirie ;

**Article 3** : La ZAC sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de VALOPHIS HABITAT.

**Article 4** : Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront soumises au régime de la taxe locale d'équipement conformément à l'article 1585 du Code Général des Impôts.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et inséré dans deux journaux publiés dans le Département du Val-de-Marne.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Choisy-le-Roi.

Le dossier de création de la ZAC Briand Pelloutier, annexé au présent arrêté, est consultable :

- en mairie de Choisy-le-Roi
- en préfecture du Val-de-Marne (DPIAT/2).

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Président de VALOPHIS HABITAT et le Maire de la commune de Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Créteil, le

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

## **A R R E T E N° 2010/4001**

**portant répartition par commune du nombre des jurés  
en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'Assises  
du Val-de-Marne, pour l'année 2011**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code de Procédure Pénale modifié et notamment ses articles 259, 260 et 261 ;
- VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU** la loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne, modifiée par la loi n° 72-625 du 5 juillet 1972 ;
- VU** le décret n° 78-304 du 14 mars 1978 portant création d'une Cour d'Assises dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2009-1707 du 30 décembre 2009 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre mer, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Le nombre de personnes figurant sur les listes préparatoires de la liste annuelle des jurés d’assises est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, suivant l’annexe établie au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée :

- ⇒ au Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil
- ⇒ au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil
- ⇒ aux Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l’Haÿ-les-Roses
- ⇒ aux Maires

Fait à Créteil, le 22 février 2010

**P/ Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Christian ROCK**

**Répartition par commune des jurés constituant la liste du Jury de la Cour d'Assises siégeant à Créteil pour l'année 2011**

COMMUNES	POPULATION TOTALE	NOMBRE DE TRANCHES 1300 HABITANTS	NOMBRE DE JURÉS A DESIGNER
<b>Arrondissement de CRETEIL</b>			
ABLON SUR SEINE	5184	4	12
ALFORTVILLE	44371	34	102
BOISSY SAINT LEGER	16114	12	37
BONNEUIL SUR MARNE	16794	13	39
CHARENTON LE PONT	28679	22	66
CHOISY LE ROI	37486	29	87
CRETEIL	90197	69	208
IVRY SUR SEINE	55978	43	129
LIMEIL BREVANNES	18794	14	43
MAISONS ALFORT	53607	41	124
MANDRES LES ROSES	4351	3	10
MAROLLES EN BRIE	5208	4	12
ORLY	21372	16	49
PERIGNY SUR YERRES	2254	2	5
SAINT MAUR DES FOSSES	76698	59	177
SAINT MAURICE	14718	11	34
SANTENY	3657	3	8
SUCY EN BRIE	26407	20	61
VALENTON	12382	10	29
VILLECRESNES	9421	7	22
VILLENEUVE LE ROI	18575	14	43
VILLENEUVE SAINT GEORGES	30874	24	71
VITRY SUR SEINE	84369	65	195
<b>Arrondissement de NOGENT SUR MARNE</b>			
BRY SUR MARNE	15355	12	35
CHAMPIGNY SUR MARNE	75556	58	174
CHENNEVIERES SUR MARNE	17461	13	40
FONTENAY SOUS BOIS	52675	41	122
JOINVILLE LE PONT	17420	13	40
NOGENT SUR MARNE	31276	24	72
NOISEAU	4409	3	10
ORMESSON SUR MARNE	9937	8	23
LE PERREUX SUR MARNE	32389	25	75
LE PLESSIS TREVISE	18398	14	42
LA QUEUE EN BRIE	11511	9	27
SAINT MANDE	22946	18	53
VILLIERS SUR MARNE	28421	22	66
VINCENNES	47845	37	110
<b>Arrondissement de L'HAY LES ROSES</b>			
ARCUEIL	19777	15	46
CACHAN	27718	21	64
CHEVILLY LARUE	19328	15	45
FRESNES	25312	19	58
GENTILLY	17230	13	40
L'HAY LES ROSES	29671	23	68
LE KREMELIN BICETRE	26018	20	60
RUNGIS	5688	4	13
THIAIS	29709	23	69
VILLEJUIF	51739	40	119
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	<b>1315279</b>	<b>1012</b>	<b>3035</b>

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2010/4102**  
**portant délégation de signature à Monsieur Michel BOISSONNAT,**  
**Directeur de la Réglementation et de l'Environnement**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007, n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 et N° 2009/2015 du 3 juin 2009 ;
- VU** l'arrêté ministériel n°10/0249/A du 23 février 2010 portant réintégration et reclassement, mutation, nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** la décision préfectorale du 23 février 2010 nommant M. Michel BOISSONNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de la Réglementation et de l'Environnement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à **M. Michel BOISSONNAT**, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement, à l'effet de signer tous actes, pièces ou correspondances se rapportant aux attributions de la direction, à l'exception des arrêtés, des mémoires au tribunal administratif et des correspondances destinées aux ministres et parlementaires.

**ARTICLE 2** : En outre la délégation de **M. BOISSONNAT** est étendue :

- a) aux décisions prises en application des articles R 221-12 et suivants du code de la route (retrait du permis de conduire après examen médical) ;
- b) aux décisions d'autorisation de mise en circulation des véhicules terrestres à moteur destinés à l'enseignement à titre onéreux de la conduite, et des véhicules de petite et grande remise ;
- c) aux arrêtés portant retrait provisoire de la carte grise des véhicules ne présentant pas les conditions requises de mise en circulation ;
- d) aux décisions autorisant la restitution du permis de conduire sur le vu des conclusions des commissions médicales ;
- e) aux arrêtés portant retrait de carnet WW et de carte W ;
- f) aux arrêtés portant suspension provisoire ou rétention immédiate du permis de conduire ;
- g) aux arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 ;
- h) aux arrêtés portant autorisation d'enseigner la conduite automobile en application de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 ;
- i) aux arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté ;
- j) aux notifications de l'annulation du permis pour solde nul ou reconstitution de points après la formation suivie dans un organisme agréé ;
- k) aux dérogations individuelles de courte et de longue durée prévues par l'arrêté ministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- l) aux arrêtés autorisant les transports de corps à destination des pays étrangers ;
- m) aux arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumations et de crémations;
- n) aux certificats de préposé au tir définis par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1997 ;
- o) aux conventions portant sur les téléprocédures en matière d'immatriculation de véhicules ;
- p) aux conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- q) aux certificats restreints de radiotéléphoniste du service mobile fluvial.
- r) aux procès verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP et les IGH.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. BOISSONNAT**, la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

• **Mme Nicole MICHON**, attachée, chef du bureau de la Circulation Automobile pour les points a), b), c), d), e),f), g), h), i), j), o),p) de l'article 2, et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **Mme Marie-France GIRAUDON**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau (section carte grise) , à l'exclusion du point f) ;

- **M. Pierre-Jean-BABIN**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau (section permis de conduire), à l'exclusion du point f) ;

• **M. François LENOIR** , secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de la Réglementation Générale, pour les points k), l), m), n) de l'article 2.

M.LENOIR est, en outre habilité à signer :

■ les arrêtés se rapportant aux autorisations de transports de corps à destination des pays étrangers,

■ les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation et de crémation ;

■ les certificats de préposé au tir définis par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1997 ;

• **M. Philippe VOLLOT**, attaché principal, chef du bureau de la Prévention Incendie, Etablissements Recevant du Public - Immeubles de Grande Hauteur (ERP-IGH), pour le point r) de l'article 2,

et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **M. Cyril ROULE**, Attaché, adjoint au chef de bureau ;

• **Mme Marie-Hélène DURNFORD**, attachée principale, chef du bureau de l'Environnement et de la prévention des risques, pour le point q) de l'article 2,

et, en son absence ou en cas d'empêchement par :

- **M. Maxime DE SILANS**, attaché, adjoint au chef de bureau (Environnement/Santé)

- **Mme Flora PHAN DANG**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau (sites sensibles et contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la Réglementation et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**Michel CAMUX**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DU COURRIER

**A R R E T E N° 2010/4103**  
**portant délégation de pouvoir à Monsieur Michel BOISSONNAT,**  
**Directeur de la Réglementation et de l'Environnement**  
**pour la présidence de commissions**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 13 et 56 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006/672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4897 du 19 décembre 2005 portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne modifié par les arrêtés n° 2007/3987 du 12 octobre 2007, n° 2008/4302 du 24 octobre 2008 et N° 2009/2015 du 3 juin 2009 ;
- VU** l'arrêté ministériel n°10/0249/A du 23 février 2010 portant réintégration et reclassement, mutation, nomination et détachement d'un attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** la décision préfectorale du 23 février 2010 nommant M. Michel BOISSONNAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de la Réglementation et de l'Environnement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;
- VU** l'arrêté N° 2010/ 4102 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à M. Michel BOISSONNAT, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de pouvoir est donné à M. Michel BOISSONNAT, Directeur de la Réglementation et de l'Environnement aux fins de présider :

- Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST) ;
- La Commission Départementale de la Sécurité Routière ;
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP et les IGH.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOISSONNAT, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP et les IGH pourra être présidée par M. Philippe VOLLOT, Attaché principal, chef du Bureau de la Prévention Incendie, Etablissements Recevant du Public-Immeubles de grande Hauteur ( ERP-IGH) ou par M. Cyril ROULE, Attaché , adjoint au chef de bureau.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la Réglementation et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2010

**Michel CAMUX**

DRLC/3 n° 2010 - 3877

## ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010

----

### A R R Ê T É

instituant les 24 commissions de contrôle des opérations de vote

-----

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le code électoral et notamment les articles L.85-1, R.93-1 à R.93-2 ;

**VU** le décret n° 2010-119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

**VU** les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes ;

**VU** les ordonnances du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date des 9 et 10 février 2010 portant désignation des magistrats, présidents et membres des commissions de contrôle ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE:

**Article 1<sup>er</sup>** - Conformément aux dispositions de l'article L.85-1 du Code électoral, une commission chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes candidates le libre exercice de leurs droits, est instituée les 14 et 21 mars 2010 à l'occasion des élections régionales dans chacune des vingt quatre communes de plus de 20.000 habitants du Val de Marne.

.. / ...

**Article 2** - Les 24 commissions précitées sont composées comme suit en application de l'article R.93-2 du code électoral :

**COMMISSION D'ALFORTVILLE**  
**Siège : Mairie – Salle de Justice de Paix**  
**Place François MITTERRAND**

**Présidentes :**

Mme Sophie NICOLET, juge (*1<sup>er</sup> tour*)  
Mme Françoise QUILES, Vice-présidente (*second tour*)

**Membres :**

Maître Vincent TERRIEUX, huissier de justice (*1<sup>er</sup> tour*)  
Maître Vanessa DECLERCQ, avocate (*second tour*)  
M. Arnaud PICARDAT, secrétaire administratif de classe normale de préfecture (*1<sup>er</sup> tour*)  
Mme Béatrice RENIA-LEVALLOIS, agent de la Direction départementale des finances publiques (*second tour*)

**COMMISSION DE CACHAN**  
**Siège : Mairie – Petite salle des commissions – Hall de la mairie**  
**Square de la Liberation**

**Président(e)s :**

Mme Monique HANGARD, vice présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
M. Sylvain LALLEMENT, juge (*second tour*)

**Membres :**

Maître Régine GOULARD, notaire (*1<sup>er</sup> et second tours*)  
Mme Catherine PERON, attachée de préfecture (*1<sup>er</sup> tour*)  
Mme Michelle CHALAT, adjointe administrative principale de l'Education nationale (*second tour*)

**COMMISSION DE CHAMPIGNY SUR MARNE**  
**Siège : Mairie – 14 rue Louis Talamoni**

**Présidentes :**

Mme Jacqueline CHAMBORD, vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
Mme Bénédicte GILET, juge (*second tour*)

**Membres :**

Maître Paul KERNEUR, huissier de justice (*1<sup>er</sup> tour*)  
Maître Benoît GUR, notaire (*second tour*)  
M. Guillaume BAILLEUL, Contrôleur de la Direction départementale des finances publiques (*1<sup>er</sup> tour*)  
Mme Danièle LEVASSEUR, principale de collège (*second tour*)

.. /...

**COMMISSION DE CHARENTON LE PONT**  
**Siège : Mairie (salle des mariages) – 48, rue de Paris**

**Président(e)s :**

M. Jean-Claude BOUVIER, vice-président (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Yveline HERTZOG, vice-présidente (*second tour*)

**Membres :**

Maître Imane JEMMAH, avocate (*1<sup>er</sup> et second tours*)  
 Madame Carine DIDIER, Inspecteur - Direction départementale des finances publiques (*1<sup>er</sup> tour*)  
 M. Christophe PICAUD, Inspecteur - Direction départementale des finances publiques (*second tour*)

<b>COMMISSION DE CHOISY LE ROI</b> <b><u>Siège</u> : Mairie – Place Gabriel Péri</b>
---

**Présidentes :**

Mme Frédérique BOZZI, 1<sup>ère</sup> vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Jacqueline LESBROS, vice-présidente (*second tour*)

**Membres :**

Maître Arnaud BERNARD, bâtonnier de l'ordre (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Maître Xavier DI PERI, huissier de justice (*second tour*)  
 M. Alain VILLAÇA, Contrôleur - Direction départementale des finances publiques (*1<sup>er</sup> et second tours*)

<b>COMMISSION DE CRETEIL</b> <b><u>Siège</u> : Mairie – Place Salvador Allendé – Rez-de-chaussée – Accueil n°26</b>
--

**Présidentes :**

Mme Claudine ENFOUX, vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Bathilde CHEVALIER, juge (*second tour*)

**Membres :**

Maître Don Pierre DONSIMONI, huissier de justice (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Maître Thomas OTH-ESSIKE, avocat (*second tour*)  
 Mme Laure BACZKOWSKI, Contrôleur principal - Direction départementale des finances publiques (*1<sup>er</sup> tour*)  
 M. Jean-Paul ENZA, secrétaire administratif - Education nationale (*second tour*)

.. / ...

<b>COMMISSION DE FONTENAY SOUS BOIS</b> <b><u>Siège</u> : Mairie - 4, Esplanade Louis Bayeurte</b>
---

**Président(e)s :**

Mme Muriel GONAND, vice-présidente (1<sup>er</sup> tour)  
M. Gilles BUFFET, juge (second tour)

**Membres :**

Maître Luce Hélène CAPSIE, avocate (1<sup>er</sup> tour)  
Maître Gérard FONFREDRE, huissier de justice (second tour)  
Mme Annie BERLAND POIRRIER, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe – Direction départementale de l'Équipement (1<sup>er</sup> tour)  
Mme Martine DESSAGNES, attachée de préfecture (second tour)

<p><b>COMMISSION DE FRESNES</b> <b>Siège : Mairie – Salle des commissions n°2,</b> <b>1, place Pierre et Marie Curie</b></p>
--

**Présidentes :**

Mme Martine BOUJU, vice-présidente (1<sup>er</sup> tour)  
Mme Nathalie PICARD, juge (second tour)

**Membres :**

Maître Cécile SADELER, notaire (1<sup>er</sup> tour)  
Maître Pierre BONNEFEMME, avocat (second tour)  
M. Yann CARRIERE, contrôleur - Direction départementale des finances publiques (1<sup>er</sup> tour)  
M. Samuel DESFORGES, contrôleur - Direction générale des finances publiques (second tour)

<p><b>COMMISSION DE L'HAY LES ROSES</b> <b>Siège : Mairie – Salle des commissions – 41, rue Jean Jaurès</b></p>
---

**Président(e)s :**

M. Arnaud DESGRANGES, vice-président (1<sup>er</sup> tour)  
Mme Michelle JOUHAUD, vice-présidente (second tour)

**Membres :**

Maître Laurent ANDRE, huissier de justice (1<sup>er</sup> tour)  
Maître Anne Sophie MOREL, avocat (second tour)  
Mme Danielle GHERSI, adjointe administrative principale de préfecture (1<sup>er</sup> et second tours)

.. / ...

<p><b>COMMISSION D'IVRY SUR SEINE</b> <b>Siège : Mairie – Esplanade Georges Marrane</b></p>
---

**Président(e)s :**

Mme Valentine BUCK, juge (*1<sup>er</sup> tour*)  
 M. Pierre-Emmanuel CULIE, vice-président (*second tour*)

**Membres :**

Maître Blaise ADJALIAN, avocat (*1<sup>er</sup> et second tours*)  
 M. Guy HEN, chef d'établissement – Education nationale (*1<sup>er</sup> tour*)  
 M. Stéphane RAMAHERISON, contrôleur - Direction départementale des finances publiques (*second tour*)

**COMMISSION DU KREMLIN-BICETRE**

**Siège : Mairie – Place Jean Jaurès – 4<sup>ème</sup> étage – Salle Louvière**

**Présidentes :**

Mme Anne-Marie LAURENT, vice présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Nadine STERN, vice-présidente, secrétaire générale du Tribunal de grande instance (*second tour*)

**Membres :**

Maître Valérie ARNOUX CHOTT, avocate (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Maître Jean-Olivier PINTON, notaire (*second tour*)  
 M. Dominique GODET, contrôleur - Direction départementale des finances publiques (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Catherine PERON, attachée de préfecture (*second tour*)

**COMMISSION DE MAISONS-ALFORT**

**Siège : Mairie – 118 avenue du Général de Gaulle**

**Président(e)s :**

Mme Michelle BENICHOU, vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
 M. Bernard SELTENSPERGER, premier vice-président (*second tour*)

**Membres :**

Maître Olivia MARANINCHI GREAU, avocate (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Maître Arnauld BERNARD, bâtonnier de l'ordre (*second tour*)  
 M. Bruno BOCKSER, contrôleur - Direction départementale des finances publiques (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Régine HICHER, contrôleur principal - Direction départementale des finances publiques (*second tour*)

.. /...

**COMMISSION DE NOGENT SUR MARNE**

**Siège : Mairie – Square d'Estienne d'Orves**

**Présidentes :**

Mme Claire ALLAIN-FEYDY, vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)

Mme Patricia GRASSO, vice-présidente (*second tour*)

**Membres :**

Maître Virginie MOULIN, huissier de justice (*1<sup>er</sup> tour*)

Maître Isabelle NARBONI, avocate (*second tour*)

M. Jean-Marc BELVISI, professeur certifié – Education nationale (*1<sup>er</sup> et second tours*)

**COMMISSION D'ORLY**

**Siège : Centre administratif municipal – salle Kline – 1<sup>er</sup> étage – 7, avenue Adrien-Raynal**

**Président(e)s :**

Mme Brigitte MARCHAIS, vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)

M. Richard SAMAS-SANTAFE, vice-président (*second tour*)

**Membres :**

Maître Philippe-André MEUNIER, huissier de justice (*1<sup>er</sup> tour*)

Maître Albert-Paul BENSOUSSAN, notaire (*second tour*)

Mme Françoise CADART, proviseur – Education nationale (*1<sup>er</sup> tour*)

Mme Katia PHILIPPOT, adjointe administrative de préfecture (*second tour*)

**COMMISSION DU PERREUX SUR MARNE**

**Siège : Mairie – Place de la Libération**

**Présidentes :**

Mme Florence BLOUIN, vice présidente (*1<sup>er</sup> tour*)

Mme Virginie VAN GEYTE, juge (*second tour*)

**Membres:**

Maître Claude SVARTMAN, avocate (*1<sup>er</sup> tour et second tours*)

Mme Annie FIORITO, professeur - Education nationale (*1<sup>er</sup> tour et second tours*)

.. /...

**COMMISSION DE SAINT MANDÉ**

**Siège : Mairie – Rez de chaussée - 10 place Charles Digeon**

**Président(e)s :**

M. Benjamin JUNGMAN, juge (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Hélène COURTIAU, juge (*second tour*)

**Membres:**

Maître Fabrice TOLOUIS, avocat (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Maître Laurent AMORAVIETA, huissier de justice (*second tour*)  
 M. Jérémy DROUET, secrétaire administratif - Direction départementale de l'Équipement  
 (*1<sup>er</sup> et second tours*)

**COMMISSION DE SAINT MAUR DES FOSSES**

**Siège : Mairie – Salle des Conseillers – Rez de chaussée – Place Charles de Gaulle**

**Président(e)s :**

Mme Joëlle NAHON, vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
 M. Philippe MICHEL, vice-président (*second tour*)

**Membres :**

Maître Aldjia AIT OUARAB, avocate (*1<sup>er</sup> et second tours*)  
 Mme Danièle LEVASSEUR, principale de collège – Education nationale (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Anne-Christine JOINNEAU, adjointe administrative principale – Education nationale  
 (*second tour*)

**COMMISSION DE SUCY EN BRIE**

**Siège : Salle des Fêtes – Espace Jean-Marie POIRIER – Parc Montaleau**

**Présidentes :**

Mme Sylvie STANKOFF, vice présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Sophie PLASSART, vice-présidente (*second tour*)

**Membres :**

Maître Jean-Claude MARCUZZI, avocat (*1<sup>er</sup> et second tours*)  
 Mme Christiane PORTMANN, contrôleur - Direction départementale des finances publiques  
 (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Annick FEBVRE, proviseur – Education nationale (*second tour*)

.. /...

**COMMISSION DE THIAIS**

**Siège : Centre de loisirs « Lionel Terray » – 39, avenue René Panhard**

**Président(e)s :**

Mme Jelena KOJIC, vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
 M. Georges DE MATHAN, vice-président (*second tour*)

**Membres :**

Maître Antony LE GOFF, avocat (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Maître Sylvain AUBERT, notaire (*second tour*)  
 M. Christian RASPAIL, adjoint administratif de préfecture (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Françoise CADART, proviseur – Education nationale (*second tour*)

**COMMISSION DE VILLEJUIF**

**Siège : Espace information – 7/9 rue Paul Bert**

**Présidentes :**

Mme Elisabeth DE CASTELLAN, vice-présidente (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Françoise DEMORY-PETEL, vice-présidente (*second tour*)

**Membres :**

Maître André ICARD, avocat (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Maître Valérie ARNOUX CHOTT, avocate (*second tour*)  
 M. Manuel MARINI, contrôleur - Direction départementale des finances publiques  
 (*1<sup>er</sup> tour*)  
 M. Guy HEN, chef d'établissement – Education nationale (*second tour*)

**COMMISSION DE VILLENEUVE SAINT GEORGES**

**Siège : Mairie – Place Pierre Sémard**

**Président(e)s :**

M. Xavier LAMEYRE, vice président (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Sabrina ABBASSI-BARTEAU, juge (*second tour*)

**Membres :**

Maître Anne-Marie VINCKE, notaire (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Maître Olivia MARANINCHI GREAU, avocate (*second tour*)  
 Mme Anite JOSEPH-MATHURIN, adjointe administrative principale - Direction départementale  
 des finances publiques (*1<sup>er</sup> et second tours*)

.. /...

**COMMISSION DE VILLIERS SUR MARNE**

**Siège : Mairie – Salle des mariages - Place de l'Hôtel de ville**

**Présidentes :**

Mme Elise MALLAND, juge (*1<sup>er</sup> tour*)  
 Mme Ghislaine CAVAILLES, juge (*second tour*)

**Membres :**

Maître Pierre-Marie MUTEREL, huissier de justice (1<sup>er</sup> tour)

Maître Laurent CHARBONNEAUX, notaire (second tour)

Mme Ursule MALANDA, secrétaire administrative de préfecture (1<sup>er</sup> et second tours)

<b>COMMISSION DE VINCENNES</b>
--------------------------------

<b><u>Siège</u> : Mairie – Salle des commissions n° 2 – 2<sup>ème</sup> étage</b>
---

**Présidentes :**

Mme Martine SAUVAGE, vice-présidente (1<sup>er</sup> tour)

Mme Christine PINGLIN, vice-présidente (second tour)

**Membres :**

Maître Nassera MEZIANE, avocate (1<sup>er</sup> et second tours)

Mme Marie-Thérèse CHAIBAINOU, contrôleur - Direction départementale des finances publiques (1<sup>er</sup> tour)

M. Alain MOLIERE, agent d'administration - Direction départementale des finances publiques (second tour)

<b>COMMISSION DE VITRY SUR SEINE</b>
--------------------------------------

<b><u>Siège</u> : Mairie – Salle des mariages – 2, avenue Youri Gagarine</b>
--

**Présidentes :**

Mme Evelyne MONPIERRE, vice-présidente (1<sup>er</sup> tour)

Mme Roïa PALTÍ, juge (second tour)

**Membres :**

Maître Isabelle BOURGEOIS-OLAZABAL, notaire (1<sup>er</sup> tour)

Maître André ICARD, avocat (second tour)

M. Thierry DALQUIER, attaché – Education nationale (1<sup>er</sup> et second tours)

.. /...

**Article 3** - Le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris a désigné en qualité de suppléants :

*pour le premier tour de scrutin :*

- Mme Frédérique SCHMIDT, vice-présidente, MM. Jean-Baptiste ACCHIARDI, Jean-Marc TOUBLANC et Mme Françoise BOISSY, juges,
- Maître Isabelle OTH-ESSIKE, avocate.

*pour le second tour :*

- Mme Françoise BOISSY et M. Jean-Pierre MAUBREY, juges,

- Maîtres Hervé LE NAN, Stéphanie LAUZANNE, Brigitte GOUTORBE et Pierre DE JAEGHER, huissiers de justice.

**Article 4** - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne ainsi que Mesdames et Messieurs les Président(e)s des 24 commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 16 février 2010**

Signé

Michel CAMUX



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

☎ : 01 49 56 63 62

☎ : 01 49 56 64 13

DRCL/3 n°2010-3932

**ÉLECTION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX DES 14 ET 21 MARS 2010**

----

**A R R Ê T É**

**instituant la commission départementale de recensement des votes**

-----

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**

**VU** le code électoral et notamment les articles L.359 et R.189 ;

**VU** le décret n° 2010/119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse ;

**VU** l'arrêté n° 2010/3704 du 8 février 2010 pris pour l'application du décret n° 2010/119 du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et modifiant l'horaire de clôture du scrutin ;

**VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel de Paris en date du 9 février 2010 ;

**VU** la désignation du Président du Conseil Général du Val de Marne en date du 16 février 2010 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

**Article 1<sup>er</sup>.**- Pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010 et conformément aux articles L.359 et R.189 du code électoral, il est institué, par tour de scrutin, dans le département du Val de Marne une commission de recensement des votes composée comme suit :

**1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN**

**Président :**

M. Joël MICHAUD, Vice Président

**Membres titulaires :**

Mme Caroline ROSIO, Juge

Mme Emmanuelle DUCOS, Vice Présidente

Mme Liliane PIERRE, Conseillère générale du Val de Marne

Mme Sophie BARBERON, Secrétaire administrative de Préfecture

**Membres suppléants :**

Mme Emmanuelle ROBINSON, Vice Présidente

Mme Marie KENNEDY, Conseillère générale du Val de Marne.

**2<sup>ème</sup> TOUR DE SCRUTIN**

**Présidente :**

Mme Anne BRUSLON, Vice Présidente

**Membres :**

Mme Marie-José MARAND-MICHON, Vice Présidente

M. Guillaume WICKHAM, Juge

Mme Liliane PIERRE, Conseillère générale du Val de Marne

Mme Sophie BARBERON, Secrétaire administrative de Préfecture.

**Membres suppléants :**

Mme Candice DAGHESTANI, Juge

Mme Marie KENNEDY, Conseillère générale du Val de Marne.

./...

**Article 2.-** La commission de recensement se réunira à la salle des fêtes de la Préfecture les dimanches 14 et 21 mars 2010 à partir de 21h30.

**Article 3.-** Le recensement des votes sera effectué au fur et à mesure de l'arrivée des procès verbaux et devra être achevé, suivant le tour de scrutin, pour le lundi 15 mars 2010 à 12 heures au plus tard et pour le lundi 22 mars 2010 à 12 heures au plus tard.

**Article 4.-** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux président(e)s et membres de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Créteil, le 18 février 2010**

Le Préfet du Val de Marne  
Signé  
Michel CAMUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 18 février 2010

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE

☎ : 01 49 56 62 94  
✉ : 01 49 56 64 08

*ARRETE n° 2010/ 3918 modifiant  
L'ARRETE n° 2008/1199 du 19 mars 2008*

***Relatif à l'habilitation d'un établissement  
Dans le domaine funéraire***

**« Pompes Funèbres Générales »  
26, Avenue de Verdun à LIMEIL BREVANNES**

***LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur***

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009, modifié par l'arrêté n°2009/5101 du 2 décembre 2009, du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/1199 du 19 mars 2008, modifié par l'arrêté n° 2009/3017 du 31 juillet 2009 portant renouvellement d'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé « Pompes Funèbres Générales » sis 26, Avenue de Verdun à LIMEIL BREVANNES;

**VU** la lettre du 5 février 2010 de la société OGF 31, rue de Cambrai à PARIS 19<sup>ème</sup>, nommant M. Marcel André SOULOUMIAC en qualité de responsable de l'établissement susvisé ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2008/1199 du 19 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 26, Avenue de Verdun à LIMEIL BREVANNES (94) exploité par M. Marcel André SOULOUMAIC est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ◆ Soins de conservation,
- ◆ Organisation des obsèques,
- ◆ Transport de corps avant mise en bière,
- ◆ Transport de corps après mise en bière,

.../...

- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ◆ Fourniture des corbillards,
- ◆ Fourniture des voitures de deuil.

Le reste demeure sans changement

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Le Maire de Limeil Brevannes pour information.

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
GENERALE

Créteil, le 18 février 2010

☎ : 01 49 56 62 94  
✉ : 01 49 56 64 08

**A R R E T E** n° 2010/3919 modifiant  
L'ARRETE n° 2008//1203 du 19 mars 2008

***Relatif à l'habilitation d'un établissement  
Dans le domaine funéraire***

**« Pompes Funèbres Générales »  
52, Avenue du Général de Gaulle à VILLENEUVE LE ROI**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires » et R 2223-56 à 65 (§ 2 – habilitation);

**VU** l'arrêté n° 2009/2991 du 30 juillet 2009, modifié par l'arrêté n°2009/5101 du 2 décembre 2009, du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008/1203 du 19 mars 2008 modifié par l'arrêté du n° 2009/3019 du 31 juillet 2009, portant renouvellement d'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales » sis 52, Avenue du Général de Gaulle à VILLENEUVE LE ROI;

**VU** la lettre du 5 février 2010 de la société OGF 31, rue de Cambrai à PARIS 19<sup>ème</sup>, nommant M. Marcel André SOULOUMIAC en qualité de responsable de l'établissement susvisé ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** :L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2008/1203 du 19 mars 2008 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement dénommé «Pompes Funèbres Générales» sis 52, Avenue du Général de Gaulle à VILLENEUVE LE ROI (94) exploité par M. Marcel André SOULOUMIAC, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ◆ soins de conservation,
- ◆ organisation des obsèques,
- ◆ transport de corps avant mise en bière,
- ◆ transport de corps après mise en bière,

.../...

- ◆ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ◆ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ◆ fourniture des corbillards,
- ◆ fourniture des voitures de deuil.

Le reste demeure sans changement

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. et dont une copie sera adressée à M. Le Député Maire de Villeneuve Le Roi pour information.

Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**A R R E T E N° 2010/3906**  
**fixant le budget réel 2008 du service des Tutelles aux Prestations Sociales**  
**de l'UDAF du Val-de-Marne ainsi que le montant de la somme due**  
**par cette association à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne**  
**au titre de l'exercice 2008**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi du 10 août 1971 ;
  - VU** le décret n°64-250 du 14 mars 1964 ;
  - VU** la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
  - VU** la loi n°66-774 du 18 octobre 1966, modifiée, relative à la tutelle aux Prestations Sociales ;
  - VU** le décret n°69-399 du 25 avril 1969, article 27 ;
  - VU** la circulaire ministérielle n°117 du 16 juillet 1969 ;
  - VU** l'arrêté ministériel n°02487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature du Préfet à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
  - VU** l'arrêté n° 2009/117 du 11 décembre 2009 portant délégation de signature de Madame HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à sa Directrice-Adjointe et aux responsables de service ;
  - VU** la consultation écrite des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales en date du 8 décembre 2009 et l'absence d'observation de leur part quant au rapport relatif au compte administratif 2008 du service des tutelles aux prestations sociales proposé par la DDASS ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le Compte Administratif 2008 du service des Tutelles aux Prestations Sociales de l'UDAF du Val-de-Marne est arrêté, au 31 décembre 2008, comme suit :

- Dépenses de fonctionnement du service (Total classe 6) .....	<b>2.314.263,26 €</b>
- Acomptes reçus pour 2008 de la CAF du Val-de-Marne .....	2.366.954,00 €
- Somme définitive à la charge de la CAF du Val-de-Marne (7577 mois/tutelles réalisés à 292,94 €) .....	<b>2.219.642,12 €</b>
- Somme à imputer aux autres organismes débiteurs (323 mois/tutelles réalisés à 292,94 €) .....	94.621,14 €

**Article 2 :** La somme due par l'UDAF du Val-de-Marne à la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'exercice 2008 s'élève à **147.347,62 €** attendu que ce dernier organisme a effectivement versé à l'association la somme globale de 2.366.954,00 €

**Article 3 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**FAIT A CRETEIL, LE 17 FEVRIER 2010  
P/Le Préfet et par délégation  
P/La Directrice Départementale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Inspecteur Principal,**

**Signé**

**Cyril DUWOYE**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2010/3907**

**fixant le montant définitif incombant aux organismes débiteurs, au titre de la Tutelle aux Prestations Sociales, branche Prestations Familiales, assumée par l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne, pour l'année 2008, par mois et par adulte.**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi du 10 août 1971 ;
- VU** le décret n°64-250 du 14 mars 1964 ;
- VU** la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU** la loi n°66-774 du 18 octobre 1966, modifiée, relative à la tutelle aux Prestations Sociales ;
- VU** le décret n°69-399 du 25 avril 1969, article 27 ;
- VU** la circulaire ministérielle n°117 du 16 juillet 1969 ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature du Préfet à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009/117 du 11 décembre 2009 portant délégation de signature de Madame HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à sa Directrice-Adjointe et aux responsables de service ;
- VU** la consultation écrite des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales en date du 8 décembre 2009 et l'absence d'observation de leur part quant au rapport relatif au compte administratif 2008 du service des tutelles aux prestations sociales proposé par la DDASS ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le montant définitif incombant aux organismes débiteurs au titre de la Tutelle aux Prestations Sociales, branche Prestations Familiales, assumée par l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne, est fixé, pour l'année 2008 à **292,94 €** par mois et par adulte.

**Article 2 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FAIT A CRETEIL, LE 17 FEVRIER 2010

**P/Le Préfet et par délégation  
P/La Directrice Départementale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Inspecteur Principal,**

**Signé**

**Cyril DUWOYE**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**A R R E T E N° 2010/ 3908**  
**fixant, pour 2008, le prix de revient définitif**  
**de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial**  
**pour l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES**  
**DU VAL-DE-MARNE (UDAF 94)**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi du 10 août 1971 ;
- VU** le décret n°64-250 du 14 mars 1964 ;
- VU** la loi n°66-774 du 18 octobre 1966, modifiée, relative à la tutelle aux Prestations Sociales ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 ;
- VU** le décret n°69-399 du 25 avril 1969, article 27 portant règlement d'administration publique pour la loi n°66-774 du 18 octobre 1966 relative à la Tutelle aux Prestations Sociales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 1970, portant agrément l'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE (UDAF 94) en qualité de tuteur aux prestations sociales ;
- VU** la circulaire ministérielle n°117 du 16 juillet 1969 relative à la Tutelle aux Prestations Sociales ;
- VU** la circulaire ministérielle n°43 du 3 avril 1970, relative à la Tutelle aux Prestations Sociales ;
- VU** la circulaire ministérielle n°53 du 27 avril 1970 relative à la Tutelle des allocations d'aide sociale
- VU** la circulaire ministérielle n°54 SS du 8 décembre 1970, relative à la présentation des budgets prévisionnels des tuteurs aux Prestations Sociales ;
- VU** la circulaire ministérielle n°49 du 21 octobre 1974 relative à la Tutelle aux Prestations Sociales
- VU** l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature du Préfet à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009/117 du 11 décembre portant délégation de signature de Madame HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à sa Directrice-Adjointe et aux responsables de service ;
- VU** la consultation écrite des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales en date du 8 décembre 2009 et l'absence d'observation de leur part quant au rapport relatif au compte administratif 2008 du service d'aide à la gestion du budget familial proposé par la DDASS ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1ER** : Le prix de revient définitif de la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial exercée par l'UDAF du Val-de-Marne est fixé, pour l'année 2008, à **292,94 €** par mois.

**ARTICLE 2** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à Créteil, le 17 FEVRIER 2010  
P/Le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales  
L'Inspecteur Principal,**

**Signé**

**Cyril DUWOYE**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**A R R E T E N° 2010/3909**

**fixant le budget réel 2008 du Service des Tutelles aux Prestations Sociales de  
l'Association Tutélaire du Val-de-Marne ainsi que le montant de la somme due à la  
Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne par cette association  
au titre de l'exercice 2008**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi du 10 août 1971 ;
- VU** le décret n°64-250 du 14 mars 1964 ;
- VU** la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU** la loi n°66-774 du 18 octobre 1966, modifiée, relative à la tutelle aux Prestations Sociales ;
- VU** le décret n°69-399 du 25 avril 1969, article 27 ;
- VU** la circulaire ministérielle n°117 du 16 juillet 1969 ;
- VU** l'arrêté ministériel n°02487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature du Préfet à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009/117 du 11 décembre 2009 portant délégation de signature de Madame HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à sa Directrice-Adjointe et aux responsables de service ;
- VU** la consultation écrite des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales en date du 8 décembre 2009 et l'absence d'observation de leur part quant au rapport relatif au compte administratif 2008 du service des tutelles aux prestations sociales proposé par la DDASS ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le Compte Administratif 2008 du Service des Tutelles aux Prestations Sociales de l'Association Tutélaire du Val-de-Marne est arrêté au 31 décembre 2008 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement du service (Total classe 6) .....	<b>297.541,05 €</b>
- Acomptes reçus pour 2008 de la CAF du Val-de-Marne .....	296.737,31 €
- Somme définitive à la charge de la CAF du Val-de-Marne (1140 mois/tutelles réalisés à 238,99 €) .....	<b>272.447,23 €</b>
- Somme à imputer aux autres organismes débiteurs .....	25.093,82 €

**Article 2 :** La somme due par l'Association Tutélaire du Val-de-Marne à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne **au titre de l'exercice 2008** s'élève à **24.290,08 €**, attendu que ce dernier organisme a versé à l'association à titre d'avance la somme globale de **296.737,31 €**.

**Article 3 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**FAIT A CRETEIL, LE 17 FEVRIER 2010**

**P/Le Préfet et par délégation  
P/La Directrice Départementale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Inspecteur Principal,**

**Signé**

**Cyril DUWOYE**



**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2010/ 3910**  
**fixant le montant définitif incombant aux organismes débiteurs,**  
**au titre de la Tutelle aux Prestations Sociales, branche Prestations Familiales, assurée par**  
**l'Association Tutélaire du Val-de-Marne**  
**pour l'année 2008, par mois et par adulte**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi du 10 août 1971 ;
- VU** le décret n°64-250 du 14 mars 1964 ;
- VU** la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;
- VU** la loi n°66-774 du 18 octobre 1966, modifiée, relative à la tutelle aux Prestations Sociales ;
- VU** le décret n°69-399 du 25 avril 1969, article 27 ;
- VU** la circulaire ministérielle n°117 du 16 juillet 1969 ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 02487 du 7 septembre 2004 portant nomination de Madame Danielle HERNANDEZ en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/2213 du 15 juin 2009 portant délégation de signature du Préfet à Madame Danielle HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009/117 du 11 décembre 2009 portant délégation de signature de Madame HERNANDEZ, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à sa Directrice-Adjointe et aux responsables de service ;
- VU** la consultation écrite des membres de la Commission Départementale des Tutelles aux Prestations Sociales en date du 8 décembre 2009 et l'absence d'observation de leur part quant au rapport relatif au compte administratif 2008 du service des tutelles aux prestations sociales proposé par la DDASS ;
- SUR** proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le montant définitif incombant aux organismes débiteurs au titre de la Tutelle aux Prestations Sociales, branche Prestations Familiales, assurée par l'Association Tutélaire du Val-de-Marne, est fixé pour l'année 2008, à **238,99 €** par mois et par adulte.

**Article 2 :** La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**FAIT A CRETEIL, LE 17 FEVRIER 2010**  
**P/ Le Préfet et par Délégation**  
**P/La Directrice Départementale**  
**Des Affaires Sanitaires et Sociales,**  
**L'Inspecteur Principal,**

**Signé**

**Cyril DUWOYE**



## PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

### ARRÊTÉ N° 2010/3979

Modifiant le forfait global de soins 2009  
EHPAD « Le Verger de Vincennes » - Vincennes (94300)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-8, L314-3 et suivants, R.314-1 et suivants, D312-1 et suivants,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2009,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code précité, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L6111-2 du code de la santé publique,

**Vu** la circulaire interministérielle N° DGAS/5B/DSS/1A/2009/51 du 13 février 2009 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2009 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la note de la CNSA du 13 février 2009, fixant le montant des dotations régionales et départementales indicatives pour 2009, ainsi que les montants des dotations régionales anticipées pour 2010 et 2011,

**Vu** la note de la CNSA du 27 avril 2009, fixant les enveloppes départementales médico-sociales des dépenses autorisées 2010, 2011 et 2012,

**Vu** la décision de la CNSA du 30 mars 2009 publiée au Journal Officiel du 8 avril 2009, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'arrêté conjoint n°2009-53 en date du 9 janvier 2009, autorisant l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Verger de Vincennes », sis 21 avenue des Murs du Parc à Vincennes (94300), portant ainsi sa capacité globale à 112 places, à compter du 27 octobre 2008,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-117 du 11 décembre 2009, portant délégation de signature à la Directrice adjointe et aux responsables de service de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-de-Marne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2009-11016 en date du 28 décembre 2009, fixant le forfait global de soins de l'EHPAD « Le Verger de Vincennes », sis 21 avenue des Murs du Parc à Vincennes (94300), pour l'exercice budgétaire 2009,

**Vu** la convention tripartite en date du 1 octobre 2005 passée entre Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Monsieur le Président du Conseil Général et l'établissement conformément au décret du 4 mai 2001 susvisé,

**Vu** les propositions présentées par l'EHPAD « Le Verger de Vincennes », sis 21 avenue des Murs du Parc - Vincennes (94300), en vue de la fixation du forfait global de soins du dit EHPAD pour l'année 2009,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire en date du 6 mai 2009,

**Considérant** les crédits non pérennes destinés à la vaccination contre la grippe saisonnière du personnel des EHPAD,

**Considérant** les crédits non pérennes destinés à la formation des médecins coordonnateurs à la réalisation des coupes Pathos,

**Sur la proposition** de Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRÊTE :

N° Finess : 940 003 858

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°2009-11016 du 28 décembre 2009 est modifié comme suit :

Au titre de l'exercice budgétaire 2009, le forfait global de soins de l'EHPAD « Le Verger de Vincennes », sis 21 avenue des Murs du Parc - Vincennes (94300), est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier à **1 525 693 €**, ainsi répartis :

• pour une capacité de 102 places d'hébergement permanent :	1 413 341 €	Tarif journalier / GIR 1 à 2 :	41,76 €
		GIR 3 à 4 :	34,25 €
		GIR 5 à 6 :	26,73 €
• pour une capacité de 5 places d'hébergement temporaire :	59 560 €	Forfait moyen journalier :	39,71 €
• pour une capacité de 5 places d'accueil de jour :	52 792 €	Forfait moyen journalier :	35,19 €

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre ce présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté.

**ARTICLE 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire de l'établissement concerné.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le **19 Février 2010**

Le Préfet du Val-de-Marne,

et par délégation,

La Directrice par intérim

Isabelle PERSEC

**POUR AMPLIATION,**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

---  
**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
**DU VAL-DE-MARNE**



**ARRETE N° 2010/4024**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE PLACES DES APPARTEMENTS DE  
COORDINATION THERAPEUTIQUE SITUES DANS LE VAL-DE-MARNE, GERES PAR LA  
FONDATION MAISON DES CHAMPS DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE**

**FINESS : 94 000 399 9**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7, R 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6121-9 et L. 6121-11 ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n°2003-1336 du Préfet de région en date du 10 juillet 2003 modifié autorisant la transformation des appartements de coordination thérapeutique (ACT) «Résidence Séverine», sis 16 rue Séverine, 94210 Kremlin Bicêtre gérés par l'association Alternativ, en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté 2007-2927 du 24 juillet 2007 autorisant le transfert de gestion des places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique de l'association Alternativ à la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise ;
- VU** l'arrêté 2009-983 en date du 3 mars 2009 fixant, la capacité des places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique de la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise, à 25 places dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** la demande présentée le 19 novembre 2008 par la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise, sise 16/18 rue du Général Brunet 75019 Paris, pour une extension de 6 places d'hébergement en appartement de coordination thérapeutique implantées sur le Val de Marne ; en vue de la prise en charge des malades en situation de précarité face au logement, atteints de pathologies chroniques invalidantes, de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical ;

**CONSIDERANT** que l'extension demandée de 6 places supplémentaires est en dessous des 30 % de la capacité totale et ne nécessite donc pas l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) conformément à l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un réel besoin du département du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** que le financement dudit projet a été planifié dans le cadre de la programmation des mesures nouvelles 2009 pour les structures médico-sociales accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des affaires sanitaires et Sociales par intérim :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** est autorisée, à compter du 28 février 2010, une extension de capacité de 6 places d'hébergement en appartements de coordination thérapeutique (ACT) de la résidence Séverine - 16 rue Séverine, 94210 Le Kremlin Bicêtre, gérée par la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise dont le siège est sise 16/18 boulevard du Général Brunet – 75019 Paris.

**ARTICLE 2 :** la capacité est portée à 31 places. Ces 6 places supplémentaires seront installées sur le Kremlin Bicêtre et les communes limitrophes.

**ARTICLE 3 :** l'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.  
Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

**ARTICLE 4 :** tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5 :** le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

## PREFECTURE DU VAL DE MARNE

### ● Direction Départementale de l'Équipement

#### ● ARRETE N° 10-19

#### ● Annule et remplace l'arrêté n° 10-05 délivré le 08 janvier 2010

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route Départementale RD 7 (ex RNIL 7) – Avenue de Fontainebleau – entre l'Avenue de la République et la Caserne des Pompiers à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** la loi n 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret du 13 décembre 1952 classant la Route Nationale 7 voie à grande circulation ;

**VU** le Décret n 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret n 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** l'arrêté préfectoral n 2005/4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté n 2008-4452 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté DDE/SG du 16 décembre 2009 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) – située 80, avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS de procéder au renouvellement d'une canalisation de gaz.

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne  
Bureau Technique de la Circulation ;

VU l'avis du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service de la Coordination, de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

VU l'avis de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne – Service Circulation et Sécurité Routière – Cellule circulation et Gestion des Crises;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - A compter de 9h00 le 19 février 2010 et jusqu'au 24 mai 2010 à 17h00, des travaux de renouvellement d'une canalisation de gaz sont réalisés sur la RD 7 (ex RNIL 7) –avenue de Fontainebleau, entre l'avenue de la République et la Caserne des Pompiers à Chevilly Larue, dans le sens Paris/Province.

**ARTICLE 2** – L'installation du chantier nécessaire à ces travaux va entraîner la neutralisation d'une voie de circulation (file de droite).

**ARTICLE 3** – La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise BIR sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Services Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

**ARTICLE 5** – En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Val de Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, au titre du pouvoir de police de circulation du Préfet du Val de Marne et Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne, en tant que gestionnaire de la voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Chevilly Larue.

Fait à CRETEIL, le 17/02/2010  
HOUDA VERNHET

**ARRETE N° 2010/01**

**Portant subdélégation de signature dans les métiers  
relevant de la mission travail et emploi**

La Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne au nom du Préfet du val de Marne

- VU** le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** l'arrêté N° 2008/4458 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Madame Marie DUPORGE, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

**ARRETE :**

**Article unique**

En cas d'empêchement de Madame Marie DUPORGE la délégation de signature sus-visée du Préfet du Val de Marne est subdéléguée à :

- ✓ Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du Travail Adjoint à la Directrice Départementale
- ✓ Madame Zoline Léonide CESAIRE, Directrice Adjointe du Travail, Responsable du Pôle "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"
- ✓ Madame Thérèse ROSSI, Directrice Adjointe du Travail, Responsable du Pôle "Retour et accès à l'emploi"
- ✓ Monsieur Yves MEUNIER, Conseiller d'Administration, Secrétaire Général

Fait à Créteil, le 20 février 2010

La Directrice Départementale

Marie DUPORGE-HABBOUCHE

**Arrêté n° 2010/3136**

portant agrément de l'accord  
d'entreprise en faveur de l'intragroupe FACILICOM-GOM PROPLETE

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 5212-8, R 5212-15, R 5212-16, R 5212-17 et R 5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 17 novembre 2009 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion du Val de Marne,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 18 décembre 2008 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

FACILICOM-GOM PROPLETE  
2-4 rue Marco Polo  
94373 SUCY EN BRIE

et déposé le 03 septembre 2009, est agréé pour la durée prévue de son application, soit pour les années 2009-2010-2011.

**Article 2** : La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val de Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 16 février 2010

P/Le Préfet du Val de Marne,  
Par Délégation  
La Directrice Départementale du travail,  
de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle du Val de Marne

M. DUPORGE-HABBOUCHE



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
HAUT-COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

## **A R R E T E N° 09-116 JS**

portant attribution de l'agrément « SPORT »

### **Le Préfet du VAL-DE-MARNE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU l'article L121-4 du Code du Sport ;  
VU Les articles R 121-1 et suivants du code du sport ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4456 du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne ;  
VU la demande formulée par l'association Les Echecs de Vincennes en date du 17 décembre 2009.

## **A R R E T E**

Article 1er: L'agrément prévu par la loi et les décrets sus-visés est accordé pour le développement et la coordination des activités physiques et sportives au sein du département du Val de Marne à l'association.

Les Echecs de Vincennes  
16 rue Charles Pathé  
94300 VINCENNES  
**Sous le n° 94 - S – 155**

Article 2 : La Directrice départementale de la jeunesse et des sports et le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CRETEIL, le mardi 16 février 2010

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,

Pour La Directrice départementale  
L'Inspecteur de la jeunesse et des sports

Pierre Philippe CAMPOCASSO

**Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Val de Marne**

12, rue Georges Enesco 94025 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25 - Fax 01 45 17 09 26 - **Courriel** : mjs-094@jeunesse-sports.gouv.fr

**Site Internet** : [www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.ddjs94.jeunesse-sports.gouv.fr)

**Horaires d'ouverture** : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et 13h45 à 17h00

## PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

### **ARRÊTÉ N° 2010-3976 MODIFIANT L'ANNEXE DE L'ARRETE N°2009-3675 ETABLISSANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural dans sa partie législative ses articles L. 214-11 et L. 211-14-1 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté n° 2009-3675 du 28 septembre 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14 du code rural ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine de l'arrêté n° 2009-3675 susvisé est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent et l'Hay-les-Roses, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, 19 février 2010

Signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Patrick DALLENNES

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE  
CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (03 décembre 2009)**

NOM du DOCTEUR VETERINAIRE	ADRESSE	C.postal	VILLE	TEL	FAX	MAIL	Année d'obtention du diplôme	Numéro d'inscription à l'ordre
Sylvie LEROYER	181 B RUE PAUL-VAILLANT COUTURIER	94140	ALFORVILLE	01 43 78 27 13	-		1990	16301
Marie-Pascale JULIEN	7 RUE ALBERT THOMAS	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	01.47.06.21.66	-		1988	11702
Ariane MACHIE	7 RUE ALBERT THOMAS	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	01.47.06.21.66	-		1987	11703
Jean-Patrick PALAZ	97 AV. ROGER SALENGRO	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	01 45 16 51 51	01 45 16 50 90		1981	8439
Guillemette DE LA CHAPELLE	54 BOULEVARD JEAN MERMOZ	94550	CHEVILLY LARUE	01.45.47.81.18	01.45.46.35.65		1989	2919
Jean-Luc PAPIN	54 BOULEVARD JEAN MERMOZ	94550	CHEVILLY LARUE	01.45.47.81.18	01.45.46.35.65	vetocroixdusud@orange.fr	1993	11142
André DEMONTOY	46 AV. VICTOR HUGO – RN 186	94600	CHOISY-LE-ROI	01 48 84 97 90	01 48 84 96 97		1969	6505
Sylvain ABEILLE	40 RUE GABRIEL PERI	94000	CRETEIL	01.43.77.57.77	01.43.77.09.37		1992	10657
Serge BENHAMOU	3 PLACE PIERRE MENDES FRANCE	94000	CRETEIL	01.43.77.87.87	01.43.99.13.81		1980	8331
Gérard VACHE	40 RUE GABRIEL PERI	94000	CRETEIL	01.43.77.57.77	01.43.77.09.37		1977	8466
Caroline FILLOUX	2 AVENUE DU 8 MAI 1945	94260	FRESNES	01.46.66.35.55	01.49.84.00.75		1979	8377
Béatrice LAILLET	1 RUE ARISTIDE BRIAND Bât. Y	94250	GENTILLY	01.45.46.26.39	01.45.46.26.39	laillet08@hotmail.fr	2007	20613
André OLIVIER	99 AVENUE GEORGES GOSNAT	94200	IVRY SUR SEINE	01.46.72.67.47	01.46.72.19.25		1974	8437
Pascal Le BARS	10 PLACE PARMENTIER	94200	IVRY SUR SEINE	01 46 70 64 06	01 46 71 02 40	lesbestioles@hotmail.fr	1995	12213
Doan TRAN CONG	73 AVENUE JEAN KIEFER	94420	LE PLESSIS TREVISE	01 45 76 42 27	01 45 93 17 67	tontranvet@aol.com	2002	17316
Bénédicte GIRODEAU	121 AVENUE FLOUQUET	94240	L'HAY-LES-ROSES	01 46 61 45 33	-	clinvetvaldebievre@orange.fr	2002	17955
Monique BOURDIN - ENVA	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX	01 43 96 71 80	01 43 96 71 25		1967	8346
Christine DEBOVE - ENVA	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX	01 43 96 71 80	01 43 96 71 25		1987	9404

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE  
CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (03 décembre 2009)**

Isabelle VIEIRA - ENVA	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	94704	MAISONS-ALFORT CEDEX	01 43 96 71 80	01 43 96 71 25		1984	6996
Marie-Christine BORDEAU-MERCIER	3 AVENUE FOCH	94700	MAISONS ALFORT	01.43.68.47.21	01.43.68.63.35		1992	13554
Myriam LABBAYE	3 AVENUE FOCH	94700	MAISONS ALFORT	01.43.68.47.21	01.43.68.63.35		1985	9428
Franck PERRIN	3 AVENUE FOCH	94700	MAISONS ALFORT	01.43.68.47.21	01.43.68.63.35		2003	17522
Pascal GAILLOURDET	1 ROUTE DE STALINGRAD	94130	NOGENT SUR MARNE	01.48.76.60.19	01.48.76.06.98 tél avant		1985	10244
Gilles HAGEGE	2 RUE EUGENE GALBRUN	94130	NOGENT SUR MARNE	01.48.71.00.59	01.48.71.28.97		1987	8609
Céline LACROIX	18 ROUTE DE LA QUEUE EN BRIE	94880	NOISEAU	01.45.90.36.19	08.73.09.32.23		2003	17483
Thierry HAZAN	17 BOULEVARD ALSACE LORRAINE	94170	LE PERREUX SUR MARNE	01.48.71.34.34	08.71.79.34.17		1991	13357
Jacques LUGASSY	1 BOULEVARD DE CHAMPIGNY	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01.55.12.30.30	01.55.12.30.31		1981	8414
Jérôme VINCENT	4 PARVIS DE SAINT MAUR	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01.42.83.06.65	-		1996	14241
Christophe GAU	79 RUE DU PONT DE CRETEIL	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 86 03 63	01 48 86 02 38		1990	9871
Carole HEBERT	79 RUE DU PONT DE CRETEIL	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	01 48 86 03 63	01 48 86 02 38		1989	9873
Joël OLIVIER	48 RUE DE LA PROCESSION	94370	SUCY EN BRIE	01.45.90.08.86	01.45.90.08.86 tél/fax		1971	8438
Marie-Françoise VEYRET-NISOLE	21 BIS RUE DU COLONEL FABIEN	94460	VALENTON	01.43.82.53.38	01.43.82.77.02		1984	8470
Alain GRIMBERG	2 RUE DU CAPORAL PEUGEOT	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE	01.48.89.60.30	01.48.85.30.66		1970	8394
Annick OLLIER	45 AVENUE DU BAC	94210	LA VARENNE SAINT HILAIRE	01.49.76.04.33	01.49.76.08.85		1981	9071
Raphaël OLSCHWANG	17 AV. DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	94440	VILLECRESNES	01.56.32.04.04	01.45.98.70.60		1990	13738
Caroline TARDIEU-ROSSIGNOL	17 AV. DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	94440	VILLECRESNES	01.56.32.04.04	01.45.98.70.60		1996	13217

**LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE  
CANINE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 211-14-1 DU CODE RURAL (03 décembre 2009)**

Jean-Pierre BILLOT	15 RUE MICHEL	94190	VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.43.89.22.76	01.43.82.11.76		1975	8337
Valérie DELTEIL	119 AVENUE ANDRE ROUY	94350	VILLIERS SUR MARNE	01.49.30.96.49	01.49.30.96.49 tél/fax		1997	14875
Philippe NOEL	37 RUE GALLIENI	94350	VILLIERS SUR MARNE	01.49.30.24.97	-		1988	9433
Claire Marie SALADIN	37 RUE GALLIENI	94350	VILLIERS SUR MARNE	01.49.30.24.97	01.49.30.27.13		2006	20654
Marc SEROKA	27 AVENUE DE PARIS	94300	VINCENNES	01.43.28.00.29	01.43.98.00.77		1984	8079
Fouad SENOUCI	107 AVENUE DU COLONEL FABIEN	94400	VITRY SUR SEINE	01.53.14.10.36	01.53.14.10.37		1992	19254
Valérie DRAMARD	16 RUE JEANNE D'ARC	69003	LYON	04 78 95 62 99 06 85 56 19 97	04 78 95 63 70	valerie.dramard@wanadoo. fr	?	11726
Laurent KERN	28 BD DE STRASBOURG	75010	PARIS	01 46 73 90 35		laurent.kern@hotmail.com	1984	6575
Isabelle VIEIRA	115 RUE DE FRANCE	77300	FONTAINEBLEAU	01 60 39 04 93 06 07 22 31 08		isabelle.vieira@wanadoo.fr	1984	6996
Christine DEBOVE	14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	91160	LONGJUMEAU	01 64 48 81 39	01 69 09 08 29	veterinaire-debove- drouet@orange.fr		
Thierry BEDOSSA	10 RUE BAILLY	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	01 46 24 25 84		tbedossa@yahoo.fr	1994	11995
Marc RIBEAUCOURT	117 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	92160	ANTONY	01 42 37 36 75	01 40 96 94 25	contact@clivetmidi.fr	1995	12305
Vincent DATTEE	117 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC	92160	ANTONY	01 42 37 36 75	01 40 96 94 25	contact@clivetmidi.fr	1994	12171



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 10-12**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Mademoiselle RIQUELME Laurence, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur FONTANEL Delphine, exerçant 40 rue Gabriel Péri – 94000 CRETEIL, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur RIQUELME Laurence sous le n° 20652 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Mademoiselle RIQUELME Laurence, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Mademoiselle RIQUELME Laurence s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 11 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 10-13**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU la demande de Monsieur KLEIN Arnaud, Docteur Vétérinaire, assistant des Docteurs FONTANEL, SIMMON-MENNERAT, VACHE, CHAPUSOT, ABEILLE, et TOFLETH, exerçant à la clinique vétérinaire du Mesly - 44 rue Anatole France – 94000 CRETEIL, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;

VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur KLEIN Arnaud sous le n° 16726 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Monsieur KLEIN Arnaud, Docteur Vétérinaire, est nommé Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Monsieur KLEIN Arnaud s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 11 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 10-14**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Mademoiselle CASTEL Aude, Docteur Vétérinaire, assistante du Docteur DELTEIL Valérie, exerçant 119 avenue André Rouy – 94355 VILLIERS S/MARNE, en vue d'être admise au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'inscription au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires du docteur CASTEL Aude sous le n° 22839 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Mademoiselle CASTEL Aude, Docteur Vétérinaire, est nommée Vétérinaire Sanitaire à titre provisoire pour une durée d'un an dans le département du Val de Marne.

**Article 2.** – Mademoiselle CASTEL Aude s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**Article 3.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 4.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 11 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 10-15**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;

VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSV 09-18 du 05 mars 2009 attribuant le mandat sanitaire à titre provisoire au Docteur Vétérinaire BENLLOCH-GONZALEZ Manuel ;

VU la demande de l'intéressé en date du 15 janvier 2010 ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire a correctement rempli sa mission ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire BENLLOCH-GONZALEZ Manuel.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire BENLLOCH-GONZALEZ Manuel sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire BENLLOCH-GONZALEZ Manuel s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 23 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE



**Direction Départementale des Services  
Vétérinaires du Val de Marne**

**Service Animal Environnement Importation**

12 rue du Séminaire  
94516 RUNGIS CEDEX  
Tél. : 01.45.60.60.00 - Fax : 01.45.60.60.20

## **ARRÊTÉ N° DDSV 10-16**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural, et notamment ses articles L.221-11, L.221-12, L.221-13, R.221-4 à R.221-16, R.224-1 à R.224-14 et R.241-16 à R.241-24 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/4451 du 03 novembre 2008, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LE LARD, Directeur Départemental des Services Vétérinaires du Val-de-Marne ;
- VU la décision n° 2008-04 du 08 décembre 2008 relative à la subdélégation de signature en matière administrative ;
- VU la demande de Monsieur RIBEAUCOURT Marc, Docteur Vétérinaire, exerçant à la clinique Vétérinaire du Midi – 117 av. de la Division Leclerc – 92160 ANTONY, en vue d'être admis au nombre des Vétérinaires Sanitaires dans le Département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2005 accordant à Monsieur RIBEAUCOURT Marc le mandat sanitaire à titre définitif dans le département des Hauts-de-Seine ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

## **ARRÊTE :**

**Article 1er.** – Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural susvisé est octroyé, pour une période de 5 ans pour l'ensemble du département du Val-de-Marne, au docteur vétérinaire RIBEAUCOURT Marc.

**Article 2.** – A l'issue de cette période de 5 ans, le mandat sanitaire du docteur vétérinaire RIBEAUCOURT Marc sera renouvelé par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.221-7 du code rural, sous réserve des conditions prévues aux articles R.221-4 à R.221-20-1 du code rural notamment en matière de formation continue.

**Article 3.** – Le docteur vétérinaire RIBEAUCOURT Marc s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

**Article 4.** – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice du présent mandat sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.221-13 à R.221-16 du code rural.

**Article 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUNGIS, le 25 Février 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur Départemental  
des Services Vétérinaires,

Alain GUIGNARD  
Docteur Vétérinaire



## PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

### ARRETE n° 2010/3812

**portant constitution de la commission consultative départementale chargée d'émettre un avis sur l'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles des entrepreneurs forestiers**

\* \* \* \* \*

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU le code rural et notamment les articles L 722-23 et D 722-3 ;  
VU le code forestier et notamment l'article L 371-4 ;  
VU les propositions formulées par les organisations professionnelles et syndicales représentatives ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La commission consultative départementale chargée d'émettre un avis sur l'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles des entrepreneurs forestiers, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant, est composée de :

- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Île-de-France ou son représentant ;

Représentant des professions forestières :

- Monsieur DE MAGNITOT Etienne – 95420 SAINT GERVAIS;

Représentants des salariés agricoles :

Titulaires

- Monsieur COLPIN Joël – 36, rue Lorraine – 92300 LEVALLOIS PERRET (URSAF-CGT) ;
- Monsieur WESPISER Paul – Les collinières – 77600 JOSSIGNY (CFE-CGC) ;

Suppléant

- Monsieur VERSCHUERE Christian – Ferme de Brateau – 91770 SAINT VRAIN (CFE-CGC) ;

Personnalité qualifiée compétente en matière de travaux forestiers :

- Monsieur COSTAZ Patrice – 14, place Henri Bergson – 75008 PARIS  
en qualité de délégué régional de la compagnie des ingénieurs forestiers et experts bois.

## **ARTICLE 2**

Les membres de la commission désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour cinq ans.

## **ARTICLE 3**

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.

## **ARTICLE 4**

La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président.

## **ARTICLE 5**

L'arrêté préfectoral n° 2008-4503 du 4 novembre 2008 est abrogé.

## **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 février 2010

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

**Christian ROCK**

**ARRETE N° 2010-00112 DU 17 FEVRIER 2010**

**Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du  
groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,  
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000–1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Personnels :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FORMATION</b>
<b>CONSEILLER TECHNIQUE</b>			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3
SCH	ROLLAND	Hervé	CYN1/CYN 3
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	CYN1/CYN 3
<b>CHEF D'UNITE</b>			
/	/	/	/
<b>CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE</b>			
CPL	BICHET	Sylvain	CYN 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1

<b>CHIENS</b>		
<b>NOM</b>	<b>IDENTIFICATION</b>	
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
RUBY	2 ADW 381	TAMBUZZO
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VINCE	250269800722002	SERAIS
BACH	2 FNG 408	ROLLAND
TITAN	2 BMX 693	BICHET
AD'HOC	2 ERJ 544	TARQUIN
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
VENT	2 DPX 162	BERTON
CHWEPP'S	2 FRU 127	MANSOURI
BOUMER	2 FGK 215	VERGNE

**Article 2 :**

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet  
Christian LAMBERT

**PREFECTURE DE POLICE**

**ARRETE N° 2010-00113 DU 17 FEVRIER 2010**

**Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu** le Code de la défense,
  - Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
  - Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux,
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de recherche et d'exploration profonde à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 du guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION		
			IMP	ISS	ELD
<b>CONSEILLER TECHNIQUE</b>					
ADC	GUIBERT	Xavier	IMP3	X	X
<b>CHEF D'UNITE</b>					
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X	X
SCH	MONTIEL	Juan	IMP3	X	X
SCH	MOURANT	Patrice	IMP3	X	X
SGT	LE MERCIER	Erwan	IMP3	X	X
SGT	SAADOUN	Yohan	IMP3	X	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X	X
<b>SAUVETEUR</b>					
SCH	LE PEN	Jean-marie	IMP2	X	X
SGT	TARDIEU	Daniel	IMP2	X	X
SGT	REY	Aurélien	IMP2	X	X
CCH	MANIÈRE	Ludovic	IMP2		X
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	X	X
CCH	BAILLY	Clement	IMP 2		X
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2		X
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2		X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2		X
CCH	COLLING	Joffrey	IMP2	X	X
CCH	DAMAS	Cyrille	IMP2		X
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2		X
CCH	FUZEAU	Alain	IMP2	X	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X	X
CCH	GAUCHER	Sylvain	IMP2		X
CCH	GUY	Sylvain	IMP2	X	X
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2	X	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	IMP2		X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X	X
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2	X	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	X	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2		X
CCH	WYPLATA	Rémi	IMP2		X
CPL	DENIS	Geoffrey	IMP2	X	X
CPL	DUBOURG	Franck	IMP2		X
CPL	GILBERT	Constant	IMP2		X
CPL	MORISSET	David	IMP2		X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2		X
CPL	SARRODET	Arnaud	IMP2		X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2	X	X
CPL	SIMONIN	Fabien	IMP2		X

CPL	VAL	Loïc	IMP2	X	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2		X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2		X
1CL	BIGOT	Nicolas	IMP2		X
1CL	BARRERE	Julien	IMP 2		X
1CL	BESSON	Sylvain	IMP2	X	X
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	X	X
1CL	DEVANNEAUX	Frédéric	IMP2	X	X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2	X	X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2		X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X	X
1CL	GIRARDEAU	Yannick	IMP2		X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X	X
1CL	LE BOHEC	Pascal	IMP2		X
1CL	LE BOUCHER	Sébastien	IMP2		X
1CL	MASCLIN	Jean-François	IMP2	X	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X	X
1CL	PERTUISEL	Guillaume	IMP2		X
1CL	TROLLIET	Loïc	IMP2		X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2		X
1CL	WELSCHINGER	Benjamin	IMP2		X
1CL	WYSS	David	IMP2	X	X

**Article 2 :**

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

**PREFECTURE DE POLICE**  
**ARRETE N° 2010-00114 DU 17 FEVRIER 2010**

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 novembre 2009 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement,
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

**Article 2** :

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION				PROF.
			PLG	SNL	TSU	Hélicoptère	
<b>CONSEILLER TECHNIQUE SAL</b>							
CNE	BARNAY	Jean-Luc	3	Moniteur	X	X	20 M
CNE	CHISLARD	Chris	3	Moniteur	X	X	40 M
CNE	GROUAZEL	Laurent	3	Moniteur	X	X	60 M
CNE	LEMAIRE	Cédric	3				60 M
LTN	BARRIGA	Denis	3	Moniteur			20 M
MAJ	JACQUELINE	Alain	3	Moniteur			20 M
ADC	PINGUET	Philippe	3	Moniteur	X	X	60 M
ADC	PLARD	Stéphane	3	1			20 M
ADC	THOMAS	Ludovic	3	2	X		20 M
ADJ	CARON	Jean-Christophe	3	2	X	X	30 M
SCH	BEGU	Stéphane	3	Moniteur	X	X	60 M
SCH	BOUGEARD	Franck	3	2	X	X	40 M
SCH	LACROUTS	Cyril	3	Moniteur	X		20 M
SCH	HENRIOT	Loïc	3	1	X	X	60 M
SCH	JUIN	Sylvano	3	2	X		60 M
SCH	MOKTARI	Sébastien	3	Moniteur	X	X	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	3	Moniteur	X	X	60 M
SGT	PAILLISSE	Sylvain	3	Moniteur	X	X	60 M
SGT	PELOUIN	Anthony	3	Moniteur	X	X	60 M
<b>CHEF D'UNITE SAL</b>							
SCH	GACHIGNARD	Hervé	2	Moniteur	X	X	20 M
SGT	BOUDET	Sébastien	2				40 M
SGT	DAGRY	Marc	2	1	X	X	40 M
SGT	DECLERCQ	Romain	2	1	X	X	40 M
SGT	ERILL	Antoine	2	1	X	X	40 M
SGT	EON	Yohan	2			X	20 M
SGT	GASLARD	Fabrice	2	1	X	X	40 M
SGT	LANG	Pascal	2	1	X		20 M
SGT	MAGUERES	Thierry	2	1	X		30 M
SGT	OUANNA	Jérémy	2	1	X	X	40 M
SGT	TROTOUX	Christophe	2	1	X	X	30 M
<b>SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER</b>							
SGT	JUMEAUX	Pierre	1				20 M
SGT	LEBREUILLY	Philippe	2	1	X	X	40 M
CCH	AUMONT	Yannick	1				20 M
CCH	BOUCHE	Damien	1	1	X	X	20 M
CCH	BOULACHIN	David	1		X		20 M
CCH	CADET	John	1	2	X		30 M
CCH	DAILLEAU	Frederic	1	1			20 M
CCH	DANIAU	Gauthier	1				20 M
CCH	GOYHENEXPE	Mathieu	1	1	X		20 M
CCH	JANIN	Stéphane	1	1			20 M
CCH	LAGNEAU	Olivier	1	1	X	X	30 M
CCH	LOUET	Cyril	1	2	X	X	30 M

CCH	MAMELIN	Nicolas	1				30 M
CCH	PEPIN	Anthony	1	1		X	20 M
CCH	PERY	Guillaume	1	1	X	X	20 M
CCH	PEYRE	Philippe	1	2	X	X	30 M
CCH	PIGEON	Fabrice	1	1	X	X	20 M
CCH	SOLESMES	Cédric	1	1	X	X	20 M
CPL	AMIL	Gwénolé	1				30 M
CPL	ASTIER	Emmanuel	1				20 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume	1	1	X	X	20 M
CPL	DELANGLE	Yannick	1	1	X		40 M
CPL	DINE	David	1		X	X	40 M
CPL	GSEGNER	Antoine	1				30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain	1				30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey	1				30 M
1CL	HILLAIRET	David	1			X	30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	1	1			20 M
CPL	LEMARCHAND	Pierre	1	2			20 M
CPL	MONTELS	Laetitia	1				30 M
1CL	BEDOURET	Julien	1				30 M
1CL	BESSON	Amaury	1	1			20 M
1CL	CELERIER	Cédric	1	1	X	X	30 M
1CL	CLOIX	Julien	1	1	X		30 M
1CL	DANIELOU	Bruno	1	1			30 M
1CL	EGELE	Stéphane	1	1	X		20 M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	1	1	X	X	20 M
1CL	GUEGUEN	Olivier	1	1			30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	1	1			20 M
1CL	LAGADEC	Damien	1	2	X		30 M
1CL	LARDET	Benjamin	1	1			20 M
1CL	LECHENE	Christophe	1	1	X	X	30 M
1CL	LE FAOU	Yoann	1	1			20 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe	1	2	X	X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	1	1	X	X	20 M
1CL	MACHINET	Ludovic	1	1	X		20 M
1CL	MAZE	Sébastien	1	2	X		20 M
1CL	SPITERI	Jérôme	1	1	X		30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	1	1	X	X	30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	1	1	X		20 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	1	2			30 M

2010-00114

**PREFECTURE DE POLICE**  
**ARRETE N° 2010-00115 DU 17 FEVRIER 2010**

**Fixant la liste nominative du personnel apte au  
sauvetage-déblaiement  
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-  
Marne pour l'année 2010**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement,
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FORMATION</b>
<b>CONSEILLER TECHNIQUE</b>			
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
CNE	NIEL	Eric	SDE 3
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	GENINET	Fabrice	SDE 3
MAJ	GUITTON	Christian	SDE 3
ADC	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
<b>CHEF DE SECTION</b>			
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	MENARD	Stéphane	SDE 3
CNE	BETITO	Jean Marc	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADJ	TABOUREL	Stéphane	SDE 3
<b>CHEF D'UNITE</b>			
CNE	LE CORRE	Yann	SDE 2
LTN	DOUGUET	Stéphane	SDE 2
LTN	HOLZMANN	Eric	SDE 2
LTN	THIBIEROZ	Basile	SDE 2
LTN	CLERBOUT	Olivier	SDE 2
MAJ	JACQUEMIN	Christophe	SDE 2
ADC	GUILLO	David	SDE 2
ADC	PARLANTI	Nicolas	SDE 2
ADJ	DA SILVA	Christophe	SDE 2
ADC	GAINARD	Nicolas	SDE 2
ADJ	GAILHARD	Olivier	SDE 2
ADC	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADJ	HAUCHECORNE	Emmanuel	SDE 2
ADJ	PALAYER	Frédéric	SDE 2
ADJ	PERIE-RIFFES	Stéphane	SDE 2
ADJ	REICHLING	Fabrice	SDE 2
ADJ	VERISSIMO	Nelson	SDE 2
SCH	AZERONDE	Olivier	SDE 2
SCH	BELLEC	Thierry	SDE 2
SCH	CERRIS	Bruno	SDE 2
SCH	GARNIER	Anthony	SDE 2
SCH	GILLES	Matthieu	SDE 2
SCH	GIRAUD	Christophe	SDE 2
SCH	GOHIER	Guillaume	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2
SCH	STURM	Jacques	SDE 2
SCH	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SCH	VALLADE	Jean-Marie	SDE 2
SCH	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 2
SGT	BONNET	Olivier	SDE 2
SGT	CHARISSOU	Olivier	SDE 2

SGT	CRENN	Sébastien	SDE 2
SGT	DANY	Adrien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	LE GALL	Armel	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	MERCIER	Aurore	SDE 2
SCH	PICARD	Bertrand	SDE 2
SGT	REVERSAT	David	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
<b>SAUVETEUR DEBLAYEUR</b>			
CNE	MENIGON	David	SDE 1
LTN	BEIGNON	Emmanuel	SDE 1
SCH	LEONE	Jean-paul	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	BIONAZ	Yannick	SDE 1
SGT	BOISSAT	Jérôme	SDE 1
SGT	BOCAGE	Yann	SDE 1
SGT	CARRE	Romaric	SDE 1
SGT	CHROSTEK	Sébastien	SDE 1
SGT	DELHAYE	John	SDE 1
SGT	DEMETS	Nicolas	SDE 1
SGT	DUCHEMIN	Emmanuel	SDE 1
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	SDE 1
SGT	GELIS	Loic	SDE 1
SGT	LOLIEUX	Delphine	SDE 1
SGT	KAEMMERLEN	Sylvain	SDE 1
SGT	MARTINEZ	Cyril	SDE 1
SGT	MAYOL	Jérôme	SDE 1
SGT	RIVIER	Romain	SDE 1
SGT	SAISON	Stéphane	SDE 1
SGT	SCHOEN	Nicolas	SDE 1
SGT	SIINO	Laurent	SDE 1
SGT	VEGA	Benoit	SDE 1
CCH	ANDRIEU	Jérôme	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	POULAIN	Loïc	SDE 1
CCH	BELHACHE	Yohan	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOSMORIN	Teddy	SDE 1
CCH	BRACHE	Michaël	SDE 1
CCH	CARRIERE	Gael	SDE 1
CCH	CHARPENTIER	Nicolas	SDE 1
CCH	BRETOT	Damien	SDE 1
CCH	CHEREAU	Eric	SDE 1
CCH	CHERORET	Francis	SDE 1

CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DELCAMBRE	Cédric	SDE 1
CCH	DESCAMPS	Xavier	SDE 1
CCH	FAURE	Teddy	SDE 1
CCH	GALES	Cyril	SDE 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	SDE 1
CCH	HUMEZ	Alexandre	SDE 1
CCH	JARRY	Benjamin	SDE1
CCH	KERRACHI	Mohamed	SDE 1
CCH	LENFANT	Nicolas	SDE 1
CCH	MEJEAN	Julien	SDE 1
CCH	MOREL	Marc	SDE 1
CCH	PAGLIARULO	Bruno	SDE 1
CCH	PERMEZEL	Sébastien	SDE 1
CCH	QUINZIN	Frédéric	SDE 1
CCH	RICHARD	Mathieu	SDE 1
CCH	RITTER	Cyrille	SDE 1
CCH	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
CCH	ROSEAU	Jean	SDE 1
CCH	SIRET	Joffrey	SDE 1
CCH	TAMBUZZO	Carmelo	SDE 1
CCH	VANDERDONTH	Christophe	SDE 1
CCH	VARRY	Franck	SDE 1
CCH	VILLERS	Sébastien	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CPL	ALLART	Thomas	SDE 1
CPL	BICHET	Sylvain	SDE 1
CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	COSTA	Tony	SDE 1
CPL	COSTA	Alexis	SDE 1
CPL	COUROUX	Sébastien	SDE 1
CPL	COURTIAL	Julien	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DELAHAYE	Christophe	SDE 1
CPL	DELGHUST	Thierry	SDE 1
CPL	DELVOYE	Simon-Pierre	SDE 1
CPL	DENIS	Geoffrey	SDE 1
CPL	DIDIER	Ludovic	SDE 1
CPL	D'ORIO	Mario	SDE 1
CPL	DOUILLARD	Stéphane	SDE 1
CPL	DUPONT	Florian	SDE 1
CPL	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CPL	GIGON	Arnaud	SDE 1
CPL	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
CPL	GUERIN	Frédéric	SDE 1
CPL	GUSMINI	Alexandre	SDE 1

CPL	JEANJEAN	Olivier	SDE 1
CPL	LARDAT	Jérôme	SDE 1
CPL	LE CARRE	Laurent	SDE 1
CPL	LEMEE	Sébastien	SDE1
CPL	LEYNAUD	Guillaume	SDE 1
CPL	LIEGE	Sébastien	SDE 1
CPL	LOPEZ	Sébastien	SDE 1
CPL	MAGLIONE	Loïc	SDE 1
CPL	MANZONI	Anthony	SDE 1
CPL	MISSUE	Laurent	SDE 1
CPL	MONTONNEAU	Alexandre	SDE 1
CPL	NEY	Nicolas	SDE 1
CPL	NOSSEIN	Anthony	SDE 1
CPL	NOWACZYK	Geoffroy	SDE 1
CPL	ODANT	Alexandre	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	PONCELET	Julien	SDE 1
CPL	NEE	Nicolas	SDE 1
CPL	RAMPARANY	Laurent	SDE 1
CPL	REATE	Didier	SDE 1
CPL	RICCETTI	Thomas	SDE 1
CPL	ROLLAND	Benoît	SDE 1
CPL	SACHET	Cédric	SDE 1
CPL	QUESTIOLI	Remy	SDE 1
CPL	SANNIER	Antoine	SDE 1
CPL	SARREAU	Amaury	SDE 1
CPL	SCHWARTZ	Pierre	SDE 1
CPL	TIMELLI	Simon	SDE 1
CPL	TISON	Laurent	SDE 1
CPL	TRAVERS	Jérôme	SDE 1
CPL	SCHWARTZ	Christophe	SDE 1
CPL	ZANI	Alix	SDE 1
1CL	ADLER	Jean-Georges	SDE 1
1CL	ALBERT	Antony	SDE 1
1CL	ANDRES	David	SDE 1
1CL	ARMAND	Nicolas	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickael	SDE 1
1CL	ASTIER	Beranger	SDE 1
1CL	BATIOT	Thomas	SDE 1
1CL	BAZIR	Jérôme	SDE 1
1CL	BELHOUACHI	Fouad	SDE 1
1CL	BELOU	Yves	SDE 1
1CL	BENOIST	Xavier	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BLONDEAU	Eddy	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BOYER	Jérémy	SDE 1
1CL	BRAUN	Xavier	SDE 1

1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CARON	Mathieu	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHABRIAIS	Vincent	SDE 1
1CL	CHAUVET	Jérôme	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	CUEVAS	Ivan	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	patrick	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DERHAMOUNE	Karim	SDE 1
1CL	DESNAVAILLES	Yohan	SDE 1
1CL	DUCROTOY	Jonathan	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1CL	DULAC	Romain	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	FINCK	Christophe	SDE 1
1CL	FOXONET	Sébastien	SDE 1
1CL	FRADELIN	Alex	SDE 1
1CL	FRANCOIS	Vincent	SDE 1
1CL	GANAYE	Charlie	SDE 1
1CL	GASSE	Mathieu	SDE 1
1CL	GENTILE	Kévyn	SDE 1
1CL	GOBET	Antoine	SDE 1
1CL	GUEDET	Pierre- Alain	SDE 1
1CL	HAMSA	Moulay-Said	SDE 1
1CL	GIACOMI	Aurelien	SDE 1
1CL	GORIN	Mélanie	SDE 1
1CL	HERVE	Mickael	SDE 1
1CL	HIESSE	Mathieu	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JEGOU	Gaëtan	SDE 1
1CL	JUE	Jérôme	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	LAINÉ	Rémi	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	LEGLAND	Yoann	SDE 1
1CL	LEJEUNE	Julien	SDE 1
1CL	LEONI	Nicolas	SDE 1
1CL	LEPRINCE	Antony	SDE 1
1CL	LETELLIER	Maxime	SDE 1
1CL	LIBERCIER	Thomas	SDE 1
1CL	LOUETTE	Julien	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MARAIS	Romain	SDE 1
1CL	MARLIER	Henri	SDE 1
1CL	MASSET	Romuald	SDE 1

1CL	MINGUEZ	Gael	SDE 1
1CL	NAVEZ	Jean-Michel	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	ONESTAS	Willy	SDE 1
1CL	PATRIARCHE	Olivier	SDE 1
1CL	OREGGIA	Stéphane	SDE 1
1CL	PEYROT	Alexandre	SDE 1
1CL	PIERRE	Walens	SDE 1
1CL	PITOT	Rémi	SDE1
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
1CL	ROUSSEAU	Mickael	SDE 1
1CL	SALTEL	Pierre	SDE 1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	SERPAUD	Stéphane	SDE 1
1CL	SERRES	Jérôme	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	TENIN	Frédéric	SDE 1
1CL	THIRION	Rémi	SDE 1
1CL	UMBERT	Loic	SDE 1
1CL	TRIHAN	Tristan	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	VERMONT	Yannick	SDE 1
1CL	VIGNAUX	Mathieu	SDE 1
1CL	WADOUX	Tony	SDE 1
1CL	WENGER	Claude	SDE 1
1CL	ZOUBLIR	Victor	SDE 1
1CL	ZOUHRY	Ossama	SDE 1
SAP	HOAREAU	David	SDE 1

**Article 2 :**

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

**PREFECTURE DE POLICE**

**ARRETE N° 2010-00116 DU 17 FEVRIER 2010**

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions  
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-  
Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques;
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

**Article 2 :**

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
<b>CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES RADIOLOGIQUES</b>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CNE	MENCHI	Stéphane	RAD 4
<b>CHEF DE CMIR</b>			
CBA	BATY	David	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BAUDRY	Christophe	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GRAVINA	Guissepe	RAD 3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	MAZEAU	Ludovic	RAD 3
CNE	MILLET	François	RAD 3
CNE	MOLLARD	Vincent	RAD 3
CNE	PAINE	Thomas	RAD 3
CNE	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RAD 3
CNE	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RAD 3
CNE	CHAUVIN	Vincent	RAD 3
LTN	JUBERT	Jérôme	RAD 3
LTN	LEROY	Vincent	RAD 3
LTN	MONTEL	Perrine	RAD3
LTN	ONILLON	Laurent	RAD3
LTN	ALBAUT	Jérôme	RAD 3
MAJ	BELBEZIER	Rolland	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	HENRY	Jean-luc	RAD 3
ADC	RAVARY	Jérôme	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADJ	GODFRIN	François	RAD 3
ADJ	TATON	Mikaël	RAD 3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
SCH	DELBOS	Stéphane	RAD 3
SCH	PIERRU	Stéphane	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3
SCH	ROY	2/8 Richard	RAD 3

**EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES**

CNE	BOUTIN	Cyril	RAD2
CNE	GROBOIS	Vincent	RAD 2
CNE	SEK	Momar	RAD 2
CNE	VERNET	Michael	RAD 2
LTN	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 2
LTN	LEROY	Quentin	RAD 2
LTN	PAYEN	Yann	RAD2
MAJ	GRANGE	Patrick	RAD2
ADC	HEQUET	Fabien	RAD2
ADC	MARC	Bertrand	RAD2
ADC	PETIOT	Gilles	RAD 2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RAD2
ADJ	EUVRARD	Hervé	RAD 2
ADJ	MONNERET	Denis	RAD 2
ADJ	MORVAN	Eric	RAD 2
ADJ	PARENT	Arnaud	RAD 2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RAD 2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	BOURDON	Steve	RAD 2
SCH	CHAUVEAU	Flavien	RAD 2
SCH	DIARD	Boris	RAD 2
SCH	FLAMAND	Ludovic	RAD 2
SCH	LAVARENNE	Philippe	RAD 2
SCH	LINARD	Patrice	RAD 2
SCH	MARGALLE	Steve	RAD 2
SCH	MORGANT	Pierre	RAD 2
SCH	NOEL	Claude	RAD 2
SCH	VERGER	Pascal	RAD 2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD2
SGT	BAUDOUIN	Christophe	RAD 2
SGT	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SGT	BOSSER	Cédric	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mikael	RAD 2
SGT	COGNARD	Franck	RAD 2
SGT	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 2
SGT	LAGOUIN	Damien	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD2
SGT	LAROCHE	Kevin	RAD 2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2

2010-00116

SGT	MONTFORT	Gurvan	RAD2
SGT	PARCAY	Mathieu	RAD 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RAD 2
SGT	POTIER DE COURCY	Benoît	RAD 2
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
SGT	REMY	Martial	RAD 2
SGT	RUFFAT	Sébastien	RAD 2
SGT	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	SOREL	François	RAD 2
SGT	STANG	Didier	RAD2
SGT	URRUTIA	Benjamin	RAD 2
SGT	BERTIN	Cédric	RAD 2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RAD 2
CCH	DEMIK	Thomas	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	EYNARD	Maxime	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	FREULLON	Christophe	RAD 2
CCH	GIMEL	Samuel	RAD 2
CCH	GRANGER	Grégory	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	HOARAU	Frédéric	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	YHUEL	Sébastien	RAD 2
CPL	GAUBOUR	Julien	RAD 2
<b>EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES</b>			
LTN	LATOUR	Sébastien	RAD1
LTN	DUPUIS	Christophe	RAD1
LTN	MAU	Cyril	RAD1
LTN	MAUNIER	Patricia	RAD1
SGT	BERNATAS	David	RAD1
ADJ	MILLERET	Eric	RAD1
SGT	BONNET	Olivier	RAD1
SGT	CORDONNIER	Clément	RAD1
SGT	DEKREON	Julien	RAD1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RAD1
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD1
SGT	JOAO	Jean-claude	RAD1
SGT	METENIER	Jacques	RAD1
CCH	ABBAL	Christophe	RAD1
CCH	ALBUQUERQUE	Miguel	RAD1
CCH	BOUX	Pascal	RAD1
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD1
CCH	BRIGEOT	Mihiel	RAD1
CCH	BRIVADY	Sylvain	RAD1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RAD1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD1

CCH	DEFUDES	Alexandre	RAD1
CCH	ABBAL	Christophe	RAD1
CCH	ANDRIES	Fabien	RAD1
CCH	DIAZ	Nicolas	RAD1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD1
CCH	DUBOIS	Armand	RAD1
CCH	DURET	Aurélien	RAD1
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD1
CCH	LAINARD	Grégory	RAD1
CCH	LELONG	Boris	RAD1
CCH	MILLET	Emmanuel	RAD1
CCH	PAGES	Romain	RAD1
CCH	PELTIER	Sébastien	RAD1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD1
CCH	POLLET-VILLARD	Thibault	RAD1
CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RAD1
CCH	SIMIAN	Mickael	RAD1
CCH	TEXIER	Yann	RAD1
CPL	AKLAN	Laurent	RAD1
CPL	BAZAN	Olivier	RAD1
CPL	BONINGUE	Mickaël	RAD1
CPL	BOUSCAREL	Enguerran	RAD1
CCH	POULET	Olivier	RAD1
CPL	BRASSELET	Guillaume	RAD1
CPL	BROUDIC	Stéphane	RAD1
CPL	BROUDIC	Stéphane	RAD1
CPL	BOVET	David	RAD1
CPL	CEREZO	Olivier	RAD1
CPL	CHANTELOUBE	Franck	RAD1
CPL	CHARVOZ	Geoffray	RAD1
CPL	CHAUMET	Thomas	RAD1
CPL	CORRE	Ronan	RAD1
CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RAD1
CPL	DUMONT	Romain	RAD1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD1
CPL	FAISY	Franck	RAD1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD1
CPL	GAIGHER	Nicolas	RAD1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RAD1
CPL	GUELF	Jean-Rémi	RAD1
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RAD1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RAD1
CPL	JOVELIN	David	RAD1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD1
CPL	HERAL	Jonathan	RAD1
CPL	JULIEN	Clothilde	RAD1
CPL	LE DORZE	Grégory	RAD1
CPL	MAHIAS	Benjamin	RAD1
CPL	MOREAU	Guillaume	RAD1

2010-00116

CPL	MURAT	Hervé	RAD1
CPL	NOWAK	Bertrand	RAD1
CPL	OUTIN	Jean-Charles	RAD1
CPL	LE MORVAN	Erwann	RAD1
CPL	ORTEGA	Emmanuel	RAD1
CPL	PERRIER	Renald	RAD1
CPL	POTTIER	Xavier	RAD1
CPL	POTRIQUET	Benoît	RAD1
CPL	RAMSAMY	Jean-Christophe	RAD1
CPL	RICHOU	Wilfried	RAD1
CPL	RICQUIER	Guillaume	RAD1
CPL	ROBERT	Thierry	RAD1
CPL	VASSELERIE	Ulrich	RAD1
CPL	VENDE	Jérémie	RAD1
CPL	WALKIEWICZ	Jonathan	RAD1
CPL	TAILLEFER	Edouard	RAD1
CPL	WILSHER	Franck	RAD1
1CL	AMARD	Benoît	RAD1
1CL	AUDOUARD	Martial	RAD1
1CL	AULNETTE	Maxime	RAD1
1CL	BARBIER	Jean-francois	RAD1
1CL	BARON	Marc-Antoine	RAD1
1CL	BERSERON	Stéphane	RAD1
1CL	BOILLON	Julien	RAD1
1CL	BONNEMAIN	Tristan nael	RAD1
1CL	BOTLAND	Thibault	RAD1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RAD1
1CL	BOUCHET	Yoann	RAD1
1CL	BURLION	Jérémy	RAD1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RAD1
1CL	BRIQUET	Mickael	RAD1
1CL	CADELE	Loic	RAD1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RAD1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RAD1
1CL	CHABE	Sébastien	RAD1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RAD1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD1
1CL	COSTECALDE	Matthieu	RAD1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD1
1CL	CROUZET	Julien	RAD1
1CL	D ABRAMO	Romain	RAD1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RAD1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RAD1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD1

1CL	DEJEAN	Fabien	RAD1
1CL	DEL VALLE	Bérenger	RAD1
1CL	DELMARE	Gaëtan	RAD1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD1
1CL	DOLIS	Thibault	RAD1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RAD1
1CL	DURLICQ	Fabien	RAD1
1CL	ECH CHENNOUFI	Ismaël	RAD1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD1
1CL	EVREUX	Mickael	RAD1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD1
1CL	FILIAS	Cyril	RAD1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD1
1CL	GALLOU	Romain	RAD1
1CL	GALTIER	Cédric	RAD1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RAD1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RAD1
1CL	HOGNON	Mickael	RAD1
1CL	HUIN	Benoît	RAD1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD1
1CL	JEROME	Sébastien	RAD1
1CL	LAMEY	Quentin	RAD1
1CL	LARUE	Julien	RAD1
1CL	LAMOUR	Morgan	RAD1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD1
1CL	LUCIANI	Cédric	RAD1
1CL	MAGALHAES	David	RAD1
1CL	MANDON	David	RAD1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD1
1CL	MATHIEU	Arthur	RAD1
1CL	MENEUX	Fabrice	RAD1
1CL	MENTEK	Antonin	RAD1
1CL	MEROUGE	Yann	RAD1
1CL	MICHELET	Fabrice	RAD1
1CL	MILLEREAU	Antoine	RAD1
1CL	MILLET	Emmanuel	RAD1
1CL	MOY	Julien	RAD1
1CL	MULLER	Pierre	RAD1
1CL	OCHER	Christophe	RAD1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD1
1CL	PAYA	Tom	RAD1

1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD1
1CL	PETIT	Maxime	RAD1
1CL	PINTEAUX	Julien	RAD1
1CL	POTTIER	Xavier	RAD1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD1
1CL	REDONNET	Cyril	RAD1
1CL	RITTON	Arnaud	RAD1
1CL	ROBO	Thomas	RAD1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RAD1
1CL	ROY	Corentin	RAD1
1CL	ROYNETTE	Slimane	RAD1
1CL	SABALZA	Gaël	RAD1
1CL	SABIANI	Franck	RAD1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RAD1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD1
1CL	THIERY	Tommy	RAD1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD1
1CL	WAMBRE	Frédry	RAD1
1CL	WIRTH	Ludovic	RAD1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD1

**PREFECTURE DE POLICE**

**ARRETE N° 2010-00117 DU 17 FEVRIER 2010**

**Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions  
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la  
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010**

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la défense,
- Vu** le décret n°2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques
- Sur** proposition du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2010, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

**Article 2 :**

Le général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Le Préfet de Police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
<b>CONSEILLER TECHNIQUE RISQUES CHIMIQUES</b>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CBA	BATY	David	RCH4
CDT	LIBEAU	Christophe	RCH4
CNE	MENCHI	Stéphane	RCH4
CNE	RACLOT	Stéphane	RCH4
<b>CHEF DE CMIC</b>			
CNE	ANTOINE	Eric	RCH3
CNE	BAUDRY	Christophe	RCH3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	CHAUVIN	Vincent	RCH3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GOSSE GARDET	Luc	RCH3
CNE	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH3
CNE	GUILLAUME	Vincent	RCH3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH3
CNE	MILLET	François	RCH3
CNE	MOLLARD	Vincent	RCH3
CNE	PAINE	Thomas	RCH3
CNE	PRIAUD	Pascal	RCH3
CNE	RIBEROT	Jérôme	RCH3
CNE	SIRVEN	Axel	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	ALBAUT	Jérôme	RCH3
LTN	DUPUIS	Christophe	RCH3
LTN	JUBERT	Jérôme	RCH3
LTN	LEROY	Quentin	RCH3
LTN	LEROY	Vincent	RCH3
LTN	MONTEL	Perrine	RCH3
LTN	ONILLON	Laurent	RCH3
MAJ	BELBEZIER	Roland	RCH3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH3
ADC	PETIOT	Gilles	RCH3
ADC	HENRY	Jean-Luc	RCH3
ADC	RAVARY	Jérôme	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADJ	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	EUVRARD	Hervé	RCH3
ADJ	GODFRIN	François	RCH3

ADJ	MONNERET	Denis	RCH3
SCH	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
SCH	DELBOS	Stéphane	RCH3
SCH	DIARD	Boris	RCH3
SCH	LAVARENNE	Philippe	RCH3
SCH	LINARD	Patrice	RCH3
SCH	PIERRU	Stéphane	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3
SCH	ROY	Richard	RCH3
SGT	CHARLIER	Damien	RCH3
<b>EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES</b>			
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH2
CNE	CATTY	Mathieu	RCH2
CNE	SEK	Momar	RCH2
LTN	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH2
LTN	LATOUR	Sébastien	RCH2
LTN	PENEAUD	David	RCH2
MAJ	GRANGE	Patrick	RCH2
ADC	HEQUET	Fabien	RCH2
ADC	MARC	Bertrand	RCH2
ADC	PEYRATOUT	Stéphane	RCH2
ADJ	PARENT	Arnaud	RCH2
ADJ	PUYPELAT	Richard	RCH2
ADJ	TATON	Mikael	RCH2
ADJ	TRIVIDIC	Marc	RCH2
ADJ	MORVAN	Eric	RCH2
SCH	CERRIS	Bruno	RCH2
SCH	CHAUVEAU	Flavien	RCH2
SCH	LE JELOUX	Hugues	RCH2
SCH	MARGALLE	Steve	RCH2
SCH	MORGANT	Pierre	RCH2
SCH	NOEL	Claude	RCH2
SCH	VERGER	Pascal	RCH2
SGT	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	BAUDOUIIN	Christophe	RCH2
SGT	BERNATAS	David	RCH2
SGT	BERTOUX	David	RCH2
SGT	BODIN	Emmanuel	RCH2
SGT	BRIVADY	Sylvain	RCH2
SGT	CHALAYE	Mikael	RCH2
SGT	CONNAULT	Grégory	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH2
SGT	GASLARD	Fabrice	RCH2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2

SGT	LAROCHE	Kevin	RCH2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH2
SGT	LE MONNIER	Renald	RCH2
SGT	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	METENIER	Jacques	RCH2
SGT	MONTFORT	Gurvan	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	NAVEAUX	Mathieu	RCH2
SGT	PAUMIER	Mickael	RCH2
SGT	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SGT	POMMIER	franck	RCH2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RCH2
SGT	PARCAY	Mathieu	RCH2
SGT	POTIER DE COURCY	Benoit	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	REMY	Martial	RCH2
SGT	RENAUD	Sébastien	RCH2
SGT	RUFFAT	Sébastien	RCH2
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH2
SGT	SOREL	François	RCH2
SGT	STANG	Didier	RCH2
SGT	TESNIERE	Julien	RCH2
SGT	URRUTIA	Benjamin	RCH2
CCH	ABBAL	Christophe	RCH2
CCH	BIBOUD	Sébastien	RCH2
CCH	BOUX	Pascal	RCH2
CCH	DEMIK	Thomas	RCH2
CCH	DIAZ	Nicolas	RCH2
CCH	DUBOIS	Armand	RCH2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CCH	FILIFE	Nathalie	RCH2
CCH	GIMEL	Samuel	RCH2
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH	MOSNIER	Laurent	RCH2
CCH	PELTIER	Sébastien	RCH2
CCH	RICHARD	Nicolas	RCH2
CCH	RICQUIER	Guillaume	RCH2
CCH	ROCH	Arthur	RCH2
CCH	YHUEL	Sébastien	RCH2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH2
CPL	BROUDIC	Stéphane	RCH2
CPL	DURAND	Mickael	RCH2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH2

1CL	DERNAULT	Alan	RCH2
<b>EQUIPIER RECONNAISSANCES RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES</b>			
CNE	FARAON	Eric	RCH1
LTN	MAU	Cyril	RCH1
LTN	MAUNIER	Patricia	RCH1
ADJ	PRAUD	Arnaud	RCH1
SCH	FLAMAND	Ludovic	RCH1
SCH	MONOT	Michel	RCH1
SGT	AMABLE	Marc	RCH1
SGT	BERTIN	Cédric	RCH1
SGT	CORDONNIER	Clément	RCH1
SGT	COSTA	Olivier	RCH1
SGT	DEKREON	Julien	RCH1
SGT	DEMORGNY	Aurélien	RCH1
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH1
SGT	LAGOUIN	Damien	RCH1
SGT	RUFFAT	Sébastien	RCH1
SGT	RUFIN	Stéphane	RCH1
CCH	ALBURBERQUE	Miguel	RCH1
CCH	BERTHOME	Nicolas	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1
CCH	BONINGUE	Mickaël	RCH1
CCH	BRASSELET	Guillaume	RCH1
CCH	BRIGEOT	Mihiel	RCH1
CCH	CHARRIER	Anselme	RCH1
CCH	CLERBOUT	Christophe	RCH1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH1
CCH	DEFUDES	Alexandre	RCH1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCH	DURET	Aurélien	RCH1
CCH	FREULLON	Christophe	RCH1
CCH	GRANGER	Grégory	RCH1
CCH	GUILBAULT	Stéphane	RCH1
CCH	HOARAU	Frédéric	RCH1
CCH	LAINARD	Grégory	RCH1
CCH	LELONG	Boris	RCH1
CCH	PAGES	Romain	RCH1
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH1
CCH	POLLET-VILLARD	Thibault	RCH1
CCH	RAMSAMY	Jean-Christophe	RCH1
CCH	SCHAUFFLER	Delphine	RCH1
CCH	SIMIAN	Michael	RCH1
CCH	TEXIER	Yann	RCH1
CPL	AKLAN	Laurent	RCH1
CPL	BAZAN	Olivier	RCH1
CPL	BOILLON	Julien	RCH1
CPL	BOVET	David	RCH1

CPL	BREUILLE	Thibaut	RCH1
CPL	CEREZO	Olivier	RCH1
CPL	CHANTELOUBE	Franck	RCH1
CPL	CHARVOZ	Geoffray	RCH1
CPL	CHAUMET	Thomas	RCH1
CPL	CORRE	Ronan	RCH1
CPL	COURVOISIER	Emmanuel	RCH1
CPL	DUMONT	Romain	RCH1
CPL	DURLICQ	Fabien	RCH1
CPL	FAISY	Franck	RCH1
CPL	FILIAS	Cyril	RCH1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH1
CPL	GAIGHER	Nicolas	RCH1
CPL	GAUBOUR	Julien	RCH1
CPL	GUELFY	Jean-rémi	RCH1
CPL	GUILBAUDAUD	Rémi	RCH1
CPL	GUILLAUME	Erwan	RCH1
CPL	HERAL	Jonathan	RCH1
CPL	JEROME	Sébastien	RCH1
CPL	JOVELIN	David	RCH1
CPL	JULIEN	Clothilde	RCH1
CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH1
CPL	LE DORZE	Grégory	RCH1
CPL	LE MORVAN	Erwan	RCH1
CPL	MAHIAS	Benjamin	RCH1
CPL	MATHIEU	Arthur	RCH1
CPL	MILLET	Emmanuel	RCH1
CPL	MOREAU	Guillaume	RCH1
CPL	MURAT	Hervé	RCH1
CPL	NOWAK	Bertrand	RCH1
CPL	OUTIN	Jean-Charles	RCH1
CPL	ORTEGA	Emmanuel	RCH1
CPL	LAFARGE	Stéphane	RCH1
CPL	GIRAUD	Arnaud	RCH1
CPL	PERRIER	Renald	RCH1
CPL	POTRIQUET	Benoît	RCH1
CPL	POTTIER	Xavier	RCH1
CPL	RICHOU	Wilfried	RCH1
CPL	ROBERT	Thierry	RCH1
CPL	VASSELERIE	Ulrich	RCH1
CPL	VENDE	Jérémie	RCH1
CPL	WALKIEWICZ	Jonathan	RCH1
CPL	WILSHER	Franck	RCH1
1CL	AMARD	Benoît	RCH1
1CL	AUDOUARD	Martial	RCH1
1CL	AULNETTE	Maxime	RCH1
1CL	BERSERON	Stéphane	RCH1
1CL	BEUGNON	Cyril	RCH1

1CL	BONNEMAIN	Trystan-Mael	RCH1
1CL	BOTLAND	Thibault	RCH1
1CL	BOUCHEE	Bastien	RCH1
1CL	BOUCHET	Yoann	RCH1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RCH1
1CL	BURLION	Jérémy	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH1
1CL	BRIQUET	Mickael	RCH1
1CL	CADELE	Loic	RCH1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RCH1
1CL	COSTECALDE	Matthieu	RCH1
1CL	CAZENAVE	Pierre	RCH1
1CL	CHABANE	Geoffrey	RCH1
1CL	CHABE	Sébastien	RCH1
1CL	CHAUSSIN	Olivier	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1
1CL	CROUZET	Julien	RCH1
1CL	D ABRAMO	Romain	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH1
1CL	DE GOUVEIA	Auguste	RCH1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-antoine	RCH1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH1
1CL	DELMAIRE	Gaetan	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
1CL	DERVAL	Florian	RCH1
1CL	DOLIS	Thibault	RCH1
1CL	DRAPEAU	Stéphane	RCH1
1CL	DRUGEON	ANTONY	RCH1
1CL	ECHCHENNOUFI	Ismail	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1
1CL	EVREUX	Mickaël	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FOULATIER	Clément	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1
1CL	GALLOU	Romain	RCH1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH1
1CL	GOMME	Loïc	RCH1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH1
1CL	GUILLONNEAU	Ludovic	RCH1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1

1CL	HOGNON	Mickaël	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1
1CL	ICIAKENE	Tony	RCH1
1CL	LAMEY	Quentin	RCH1
1CL	LAMOUR	Morgan	RCH1
1CL	LARUE	Julien	RCH1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	LUCIANI	Cédric	RCH1
1CL	MAGALHAES	David	RCH1
1CL	MANDON	David	RCH1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	MENEUX	Fabrice	RCH1
1CL	MENTEK	Antonin	RCH1
1CL	MEROUGE	Yann	RCH1
1CL	MESLI	Rémi	RCH1
1CL	MICHELET	Fabrice	RCH1
1CL	MILLEREAU	Antoine	RCH1
1CL	MOY	Julien	RCH1
1CL	MULLER	Pierre	RCH1
1CL	OICHEM	Christophe	RCH1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH1
1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	PETIT	Maxime	RCH1
1CL	PINTEAUX	Julien	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	REDONNET	Cyril	RCH1
1CL	RITTON	Arnaud	RCH1
1CL	ROMASTIN	Fabien	RCH1
1CL	ROYNETTE	Slimane	RCH1
1CL	SABALZA	Gaël	RCH1
1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SAUTEREAU	Romain	RCH1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	TAILLEFER	Edouard	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THIERY	Tommy	RCH1
1CL	THOMAZEAU	Julien	RCH1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH1
1CL	WIRTH	Ludovic	RCH1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH1



**arrêté n ° 2010-00123**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 09/1344/A du 21 janvier 2010 nommant Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la décision du 14 mars 2002 du préfet de police par laquelle Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est nommée chargée d'études au sein de la section du contentieux général ;

Vu la décision ministérielle du 30 janvier 2006 nommant Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de police et la décision du préfet de police du 7 mars 2006 la nommant chef de la section du contentieux des étrangers au service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu le contrat en date du 22 novembre 2002 par lequel Mlle Laurence GIREL est engagée en qualité d'agent contractuel et nommée chef du bureau de la responsabilité ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration

## **Arrête**

### **Article 1er**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux est habilité à signer toute décision, mémoire ou recours entrant dans le cadre des missions du service des affaires juridiques et du contentieux.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la protection juridique et de l'assurance du service des affaires juridiques et du contentieux.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux des étrangers du service des affaires juridiques et du contentieux.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mme Annie HAUJARD, commissaire principal de police, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions de la section du contentieux général du service des affaires juridiques et du contentieux.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration et de M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, Mlle Laurence GIREL, agent contractuel, est habilitée à signer tout mémoire, requête ou décision entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux.

#### **Article 6**

L'arrêté préfectoral n° 2008-00046 du 28 juin 2008 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

#### **Article 7**

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 février 2010

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS  
ARRETE N° 2010-00132

portant habilitation de l'Institut de la gestion publique et du développement économique du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2512-17 ;  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;  
Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »
- Vu la demande du 27 janvier 2010 présentée par le Directeur des études de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris

A R R E T E

**Article 1er** : L'institut de la gestion publique et du développement économique du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat est habilité pour les formations aux premiers secours dans le département de Paris et du Val de Marne pour une période de deux ans.

**Article 2** : Cette habilitation porte sur la formation suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

**Article 3** Le préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Paris et du Val de Marne ainsi qu'au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

PARIS, le **24 février 2010**  
POUR LE PREFET DE POLICE  
et par délégation  
l'adjoint opérationnel  
au chef du service protection des populations

**Signé : Frédéric LELIEVRE**

**ARRETÉ N° 09-10**

***portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne***

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique et notamment sa sixième partie,
- Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,
- Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France en date du 23 décembre 1996,
- Vu l'arrêté n° 00-04 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France, portant délégation de signature à certains fonctionnaires des directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France en date du 25 février 2000, modifié,
- Vu l'arrêté n° 09-10 du 26 mars 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la DASS du Val-de-Marne,
- Vu l'arrêté ministériel 4 février 2010 par lequel Mme Isabelle PERSEC, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne

**Arrête**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Isabelle PERSEC, directrice adjointe, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne :

- pour approuver, suspendre ou retirer le contrat d'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein, en application des dispositions de l'article L 6154-5 du code de la santé publique,
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique,
- pour signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre de la

sixième partie du code de la santé publique, livres I et III, et des dispositions réglementaires s'y rapportant, **à l'exclusion** des arrêtés ou décisions faisant l'objet de délibérations de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France, et des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,

- pour signer les actes, décisions et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre des articles L 5126-1 à L 5126-14 du code de la santé publique (cinquième partie, Produits de Santé, livre premier, Produits pharmaceutiques, titre II, Médicaments à usage humain, chapitre VI, Pharmacies à usage intérieur).

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation:

- le déféré au tribunal administratif en application de l'article L 6143-4, 1 ° du code de la santé publique, ainsi que les mémoires en réponse et les appels d'une décision du tribunal administratif ou de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L 6143-4, 1 ° et L 6145-3 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement, en application des articles L 6143-4, 2° et L 6161-8 du code de la santé publique,
- l'approbation, en application de l'article L 6143-4, 2° du code de la santé publique, des programmes d'investissement quand ils comprennent des travaux lourds visés à l'article R 6145-66,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L 6141-1 et R 6141-10, R 6141-11, R 6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une clinique ouverte, en application de l'article L 6146-10 du code de la santé publique.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERSEC, la délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

Mme Anne BERTHET, inspectrice hors classe,  
Mme Françoise MERMET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Geneviève REYNARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**Article 4**: L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France n° 09-10 du 26 mars 2009 est abrogé à compter du 15 février 2010.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 19 février 2010

Jacques METAIS

**ARRETÉ N° 2010-10**

***portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne***

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
D'ILE-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique et notamment sa sixième partie,
- Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,
- Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,
- Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France en date du 23 décembre 1996,
- Vu l'arrêté n° 00-04 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France, portant délégation de signature à certains fonctionnaires des directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France en date du 25 février 2000, modifié,
- Vu l'arrêté n° 09-10 du 26 mars 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la DASS du Val-de-Marne,
- Vu l'arrêté ministériel 4 février 2010 par lequel Mme Isabelle PERSEC, directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne

**Arrête**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Isabelle PERSEC, directrice adjointe, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Val-de-Marne :

- pour approuver, suspendre ou retirer le contrat d'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein, en application des dispositions de l'article L 6154-5 du code de la santé publique,
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique,
- pour signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre de la

sixième partie du code de la santé publique, livres I et III, et des dispositions réglementaires s'y rapportant, à l'**exclusion** des arrêtés ou décisions faisant l'objet de délibérations de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France, et des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,

- pour signer les actes, décisions et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre des articles L 5126-1 à L 5126-14 du code de la santé publique (cinquième partie, Produits de Santé, livre premier, Produits pharmaceutiques, titre II, Médicaments à usage humain, chapitre VI, Pharmacies à usage intérieur).

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation:

- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L 6143-4, 1 ° du code de la santé publique, ainsi que les mémoires en réponse et les appels d'une décision du tribunal administratif ou de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L 6143-4, 1 ° et L 6145-3 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement, en application des articles L 6143-4, 2° et L 6161-8 du code de la santé publique,
- l'approbation, en application de l'article L 6143-4, 2° du code de la santé publique, des programmes d'investissement quand ils comprennent des travaux lourds visés à l'article R 6145-66,
- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L 6141-1 et R 6141-10, R 6141-11, R 6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une clinique ouverte, en application de l'article L 6146-10 du code de la santé publique.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERSEC, la délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

Mme Anne BERTHET, inspectrice hors classe,  
Mme Françoise MERMET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Mme Geneviève REYNARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**Article 4**: L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France n° 09-10 du 26 mars 2009 est abrogé à compter du 15 février 2010.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 19 février 2010

Jacques METAIS

**DECISION N° 2010-3**  
**Annule et remplace la décision n°2009-31**  
**Du 23 octobre 2009**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE**  
**PAUL GUIRAUD VILLEJUIF,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, Directeur du centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 20 juin 2005 nommant Madame Françoise DUPECHER, Directrice Adjointe du centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 30 août 2006 nommant Monsieur Jacques BERARD, Directeur Adjoint du centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la décision n°2006-002932 en date du 12 décembre 2006 portant recrutement par voie de détachement de Mme Evelyne TERRAT en qualité de directrice des soins de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif et en qualité de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2007 nommant Madame Dominique CAGNIANT, Directrice Adjointe du centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu le recrutement de Mme Geneviève GLOECKLE, en qualité de directrice des soins à compter du 1 janvier 2008, et la décision du centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif du 9 juin 2008, nommant Mme Geneviève GLOECKLE, Coordinatrice Générale des Soins ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2009 nommant Monsieur Félix PERRO, en qualité de Directeur adjoint du centre hospitalier spécialisé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 6 janvier 2010 nommant Madame LE FLOCH Elisabeth en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

## - DECIDE -

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POINSIGNON, Directeur du centre hospitalier Paul Guiraud de Villejuif, délégation de signature est donnée à Madame Françoise DUPECHER, Madame Dominique CAGNIANT, Madame Elisabeth LE FLOCH, Monsieur Felix PERRO Directeurs Adjoints, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions non budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement.

Et délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BERARD, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes, décisions y compris budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement.

### **ARTICLE 2 : Délégation particulière à la Direction de la Stratégie de l'Offre de soins et de la Communication**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques BERARD, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur, toutes les correspondances ayant trait aux attributions de la Direction de la stratégie et de la communication,

Monsieur Jacques BERARD assure la représentation du Directeur auprès du Juge aux Affaires Familiales et signe toutes correspondances afférentes à cette mission.

### **ARTICLE 3 : Délégation particulière à la Direction du Secrétariat Général, des Affaires Juridiques, de la Qualité et de la Gestion des Risques**

2.1 Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint, chargé, par intérim du Secrétariat Général, pour toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction.

2.2 Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint chargé, par intérim, des affaires juridiques, de la cellule droits des patients et de la commission des relation avec les usagers et de la qualité de la prise en charge, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces et dossiers relatifs à l'activité de sa direction y compris les contrats, conventions, mémoires introductifs ou en réponse devant les juridictions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint de faire valoir au nom du Directeur tous moyens tirés de la prescription quadriennale.

2.3 Délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint chargé, par intérim, de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la sécurité à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances se rapportant à l'activité de sa direction.

### **ARTICLE 4 : Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines et de la Politique Médicale**

3.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de sa direction, ainsi que les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de sa direction, à l'exclusion des notes de services, décisions individuelles de recrutement, décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, y compris les décisions

individuelles de sanction disciplinaire, contrats ou conventions, et courriers destinés aux autorités de tutelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, Madame Emmanuelle de BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire au service du personnel est autorisée à signer :

- les réponses négatives à des demandes d'emploi, les attestations de présence, les billets de congés SNCF, les congés exceptionnels pour soigner un enfant malade ou pour événement familial, les copies certifiées conforme, les congés annuels des agents.

3.2. Délégation de signature est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- Conventions avec les organismes de formation ;
- Mandatements relatifs à la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Félix PERRO, il est donné délégation à Madame Mireille VIVENT, Attachée d'Administration Hospitalière titulaire, pour signer les documents énoncés au paragraphe 3.2.

3.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Félix PERRO, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbal d'installation et courrier destiné aux autorités de tutelle.

## **ARTICLE 5 : Délégation particulière à la Direction des Affaires Economiques**

5.1 Délégation permanente est donnée à Madame Dominique CAGNIANT, Directeur Adjoint, chargée des Affaires Economiques, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux activités de sa direction se rapportant aux services économiques, à la comptabilité matière et à la gestion des biens mobiliers et immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- toutes correspondances, notes internes et décisions relatifs aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accords-cadres ;
- les marchés publics et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 1 000 0000 euros HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité de la Direction des affaires économiques, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

5.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CAGNIANT, Directeur Adjoint, chargée des Affaires Economiques, une délégation est donnée à Madame Claude-Anne BENAZET, attachée d'administration hospitalière titulaire, à l'effet de signer au nom du Directeur, les actes suivants se rapportant aux affaires propres à la comptabilité matières, aux achats et à la gestion des biens mobiliers et immobiliers :

- Autorisations de mandatement des factures après constat du service fait ;
- Les courriers afférents aux procédures de passation des marchés ;
- Les marchés et leurs avenants d'un montant inférieur à 20 000 euros HT ;
- Les bons de commandes dans le cadre de l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 20 000 euros HT ;
- Etats de paiements : pécules de base, pécules complémentaires, Entraide et Amitié
- Etats de remboursement des dépenses
- Courriers relatifs aux affaires courantes
- Etats des recettes soldées ou non soldées (imprimé P503 remis chaque mois par la recette)
- Relevés d'heures supplémentaires à payer
- Bons de congés
- Bons de sortie du personnel
- Autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service
- Bordereaux d'envoi
- Etats justificatifs de sortie (Magasin, cuisine, lingerie etc.)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude-Anne BENAZET, attachée d'administration hospitalière titulaire, une délégation de signature est donnée à Mesdames Aline GUILLOU et Brigitte N'GUYEN, adjoints des cadres hospitaliers titulaires à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 5.2.

**ARTICLE 6 : Délégation particulière à la Direction des Affaires financières, du Système d'information, des Admissions et Frais de séjours**

6-1. Une délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth LEFLOCH, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire ainsi que les documents administratifs propres à son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Alain SILLON, attaché d'administration hospitalière au service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SILLON, une délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MOUGEL, recruté en tant qu'attaché d'administration.

6-2. Une délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth LE FLOCH, Directrice Adjointe, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et aux frais de séjour et notamment les documents de gestion courante de la Loi 90-527 du 27 juin 1990 énumérés ci-après :

I - Les bordereaux de transmission aux autorités compétentes des :

- Bulletins d'entrée ;
- Bulletins de sortie ;
- Bulletins de changement d'hospitalisation ;
- Bulletins de changement de service, certificats immédiats ;
- Bulletins de quinze jours ;
- Certificats semestriels, certificats de permission de longue durée ;
- Certificats de sortie ;
- Certificats d'évasion et de réintégration ;
- Certificats de demande de permission sous hospitalisation sous contrainte ;
- Certificats de demande d'abrogation d'hospitalisation sous contrainte ;

- Certificats de demande de transfert ;
- Certificats à la demande du Procureur ;
- Certificats de mise en subsistance ;
- HDT d'urgence ;
- Permissions de sortie pour hospitalisation à la demande d'un tiers et d'hospitalisation d'office ;

II – Demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades :

- Déclarations de décès ;
- Ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant ;
- Lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin ;
- Vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- Bons de commande pour subsistances;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LE FLOCH, il est donné délégation de signature pour ces mêmes documents à Madame Isabelle JACQUART, recruté en tant qu'attachée d'administration, et Monsieur Isidore RASCAR, adjoint des cadres titulaires, à l'exception des HDT d'urgence.

### **ARTICLE 7 : Délégation particulière à la Direction des Soins.**

Une délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GLOECKLE, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer les documents désignés ci-dessous :

- décisions de changement d'affectation ;
- décisions d'affectation ;
- ordres de mission sans charge financière ;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève GLOECKLE, il est donné délégation à Monsieur Pascal ARDON, directeur des soins, pour ces mêmes documents.

### **ARTICLE 8 :**

Une délégation de signature est donnée à Madame Evelyne TERRAT, Directrice des soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, à l'effet de signer les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

1. Le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'I.F.S.I. ;
2. Le formulaire d'embauche des membres du jury participants aux concours d'entrée à l'I.F.S.I. ;
3. Les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
4. Les ordres de missions pour les étudiants et les élèves aides-soignants effectuant des stages hospitaliers ou extrahospitaliers ;
5. Les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
6. Les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
7. Les états de frais pour le paiement des intervenants ;

8. Les courriers et convention relatifs aux stages des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'I.F.S.I. ;
9. Les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide soignante

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne TERRAT, Madame Nicole LEJEUNE, Cadre supérieur de Santé à l'I.F.S.I. est autorisée à signer les actes mentionnés ci-dessus.

### **ARTICLE 9 : Délégation particulière à la Direction du Patrimoine et des Investissements**

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise DUPECHER, Directeur Adjoint, chargée de la Direction du patrimoine et des investissements, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service (navette etc...), les demandes de devis pour des commandes de travaux;
- les marchés de travaux et de maintenance d'un montant inférieur au seuil réglementaire de publicité et de mise en concurrence ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ou de résiliation des marchés.
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUPECHER, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BOISTUAUD et à Monsieur Hervé DUBART, Ingénieurs à la Direction du patrimoine et des investissements.

### **ARTICLE 10 : Délégation dans le cadre de la garde administrative**

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Félix PERRO,
- Madame Dominique CAGNIANT,
- Monsieur Jacques BERARD,
- Madame Geneviève GLOECKLE
- Madame Elisabeth LE FLOCH
- Monsieur Pascal ARDON
- Monsieur Hervé DUBART

Ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

### **ARTICLE 11 :**

En l'absence d'un Directeur Adjoint, tout autre Directeur Adjoint pourra exercer temporairement l'ensemble des missions et compétences telles que définies par la présente décision dans le cadre des délégations particulières.

- Madame Françoise DUPECHER,
- Monsieur Félix PERRO,
- Madame Dominique CAGNIANT,
- Monsieur Jacques BERARD,
- Madame Geneviève GLOECKLE
- Madame Elisabeth LE FLOCH
- Monsieur Pascal ARDON
- Monsieur Hervé DUBART

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 12:** La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Elle sera notifiée pour information à Madame la Trésorière Principale

Fait à Villejuif, 12 février 2010

**Le Directeur**

**Henri POINSIGNON**

## **AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR UN POSTE DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier les Murets (Val-de-Marne) en application de l'Arrêté du 14 juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière, afin de pourvoir 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière à la pharmacie de cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'Art.3 de l'Arrêté du 14 juin 2002 sus visé.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier Les Murets – 17 rue du Général Leclerc – 94510 La Queue-en-Brie.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier et le lieu du concours.

## AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

En application du Décret n°2004-118 du 06 février 2004 en son article 7 et suivants relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, une procédure est mise en place au Centre Hospitalier Les Murets, en vue de pourvoir :

- 5 postes d'Agent des services hospitaliers qualifié pour les pôles cliniques de psychiatrie
- 1 poste d'Agent des services hospitaliers qualifié pour son service de SSR gériatrique
- 2 postes d'Agent des services hospitaliers qualifié pour son service de géro-psycho-geriatrie (USLD)
- 1 poste d'Agent des services hospitaliers qualifié pour sa crèche hospitalière
- 1 poste d'Agent d'entretien qualifié pour le pôle Médico-technique
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour la Direction des Services Economiques et Logistiques
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour les secrétariats des pôles de psychiatrie

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats doivent présenter un dossier comportant :

- une lettre de candidature
- une copie de la pièce d'identité
- et un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Les dossiers seront examinés par une commission qui sélectionnera parmi les postulants les candidats admis à un entretien lors d'une audition publique.

Les candidats doivent adresser leur dossier **avant le 11 juin 2010** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi), à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Les Murets  
17 rue du Général Leclerc  
94510 La Queue-en-Brie

# LE CROUS DE CRETEIL

## ACADEMIE DE CRETEIL

Seine Saint Denis – Val de Marne – Seine et Marne

### ORGANISE UN EXAMEN PROFESSIONNEL

#### Agent d'entretien général Echelle 4

Rémunération indiciaire brute 1345 euros

POSTE EN CDI (contractuel de droit public) A POURVOIR POUR LA  
RENTREE UNIVERSITAIRE 2010

**Missions** : assure la maintenance permanente du fonctionnement des installations intérieures et extérieures et des locaux ; établit les diagnostics et effectue les travaux préparatoires aux interventions ; assure les interventions de 1<sup>er</sup> niveau en électricité, menuiserie, plomberie, serrurerie, maçonnerie, peinture et réseau du chauffage ; aide aux manutentions lourdes ; relève les compteurs, gère les stocks (outils et matériaux) et entretient l'outillage, participe à la sécurité des personnels et des biens peut assurer le service des poubelles ; établit les états des lieux d'entrée et de sortie.

**Connaissances** de base dans les métiers du bâtiment, connaissance des règles de sécurité en vigueur, connaissances parfaite des différents réseaux de fluides de l'établissement.

**Diplômes requis** : CAP minimum ou titre équivalent homologué

\* Dossier de candidature à demander par courrier ou à retirer sur place :

CROUS DE CRETEIL

DRH – 4<sup>ème</sup> étage

70 avenue du Général de Gaulle – 94010 CRETEIL CEDEX

À partir du : **18 février 2010**

\* Retour impératif des dossiers complets le : **9 mars 2010** (cachet de la poste faisant foi).

☎ RENSEIGNEMENTS : 01.45.17.46.78 ou le 06-57

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE  
DU VAL-DE-MARNE**

\*\*\*\*\*

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction du Pilotage Interministériel  
et de l'aménagement du Territoire  
4<sup>ème</sup> Bureau  
Avenue du Général de Gaulle  
94011 CRETEIL Cédex**

*Les actes originaux sont consultables en Préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**